

N°222

P. 3606

## **PROCES-VERBAL**

### **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 20 novembre 2024**

---

Le Conseil d'Administration s'est réuni le mercredi 20 novembre 2024 à 9h30, au siège de la CIPAV à Paris.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
M. ABBASSENE Saïd	Suppléant
M. BALANSARD Eric	Titulaire
Mme BENAU Sophie	Titulaire
M. BERTHON Yves	Titulaire
Mme BOLLAERT Valérie	Titulaire
Mme BONNIN Audrey	Titulaire
M. BRUNET Noël	Titulaire
Mme BUAT Catherine	Titulaire
M. CRABIERES Denis	Titulaire
Mme DEFENIN Geneviève	Titulaire
Mme DUBOSC Mélanie	Titulaire
Mme DUHEM Marie-Françoise	Titulaire
M. FROMAGE Georges	Titulaire
Mme KOST Martina	Titulaire
Mme LALEVÉE Katia	Titulaire
M. LECLERCQ Philippe	Titulaire
M. PELEGREN François (visio)	Titulaire
M. PETROPAVLOVSKY Pierre	Titulaire
Mme PINAUD REVEL Nadège	Titulaire
M. RIMBAULT Olivier	Titulaire
Mme WAKEFORD Sophie	Titulaire
M. ZITTOUN Jérôme	Titulaire

Etaient excusés : Johana ATTAIECH (supplée), Philippe CAPELIER (non suppléé).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale :  
François CLOUET, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur adjoint - Isabelle WALTER, représentante du syndicat des salariés non-cadres (FO) – Jérémie KOHEN, représentant du syndicat des salariés cadres (CFE-CGC) - Claire CHAMPOIS et Moana LEFEVRE – Secrétariat institutionnel par intérim.

**Catherine BUAT** débute la réunion par ces mots : « Bonjour, bienvenue au Conseil d'Administration de la CIPAV »

Elle remercie les administrateurs de leur présence.

Après appel, 22 administrateurs titulaires composant le Conseil d'Administration sont présents. Le quorum est atteint.

Avant toute chose elle invite le directeur général à porter une information importante au Conseil. **François CLOUET** remercie Madame la Présidente et porte à la connaissance du Conseil qu'il a reçu la décision de démission d'Anne-Sophie URBAN, suppléante qui fait suite à celle de sa titulaire, Natacha AUBRY (la démission de Natacha AUBRY avait été abordée lors du précédent Conseil). Le Conseil d'administration est donc désormais composé de 23 membres. Le mandat démissionnaire sera renouvelé lors des prochaines élections partielles du Conseil.

**Catherine BUAT** remercie le directeur général pour cette information.

Avant d'aborder l'ordre du jour, elle souhaite évoquer rapidement le courriel adressé la veille au soir par Yann FRANQUET, Président de l'association CIPAV INFO, à tous les membres du Conseil d'Administration, au sujet d'une affaire impliquant le Directeur Général, qui s'est déroulée et achevée en 2023 à propos d'un programme de vente d'immeubles.

Elle indique qu'elle ne souhaite pas commenter davantage ce message, mais tient à rassurer les administrateurs quant au fait que la CIPAV mettra tout en œuvre pour canaliser ces attaques. Elle conclut sur ce sujet en renouvelant sa confiance et son soutien au Directeur Général.

Elle mentionne par ailleurs avoir reçu des courriels tout au long du mois de septembre de la part de cet individu. Le dernier message représente une forme d'intimidation, voire de diffamation. Elle précise avoir décidé de ne pas réagir immédiatement afin de prendre du temps pour réfléchir à la bonne posture à adopter.

## **1. APPROBATION DES RELEVES DES DECISIONS ET DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2024.**

La réunion commence par l'approbation du relevé de décisions et du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 septembre 2024.

Ces documents sont consultables sur l'espace documentaire.

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter l'approbation du relevé de décisions et du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 septembre 2024.

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 1 (Saïd ABBASSENE)**

**Le relevé de décisions et le Procès-Verbal sont approuvés par 21 voix pour.**

La Présidente donne la parole au Directeur Général pour présenter le point 2.

## 2. ACTUALITE GENERALE ET INSTITUTIONNELLE

### 2.1. Actualités CNAVPL

**François CLOUET** explique que l'ancien Président de la CNAVPL a fait valoir ses droits à la retraite, ce qui a eu pour effet un renouvellement de la présidence. Le vote a eu lieu lors de la réunion des présidents qui s'est tenue le 10 octobre 2024. Philippe BERTHELOT Président de la caisse des pharmaciens a été élu.

Il a donné les axes stratégiques de son mandat, et a partagé son point de vue quant à l'importance des travaux réalisés au sein du bureau et des commissions prospectives, arrêtées durant la mandature précédente, qu'il souhaite réactiver car elles permettent de se concerter sur la stratégie commune.

**François CLOUET** indique que la vice-présidence a également changé. Stéphane BEULAY, Président de la CARPIMKO et Eric QUIEVRE, président de la CARCDSF, ont respectivement été élus aux postes de premier et second vice-présidents.

André MONTOCCHIO, président de la CAVAMAC, a été élu secrétaire général.

Frédéric ROGIER, président de la CAVEC a été élu Trésorier.

Enfin, le poste de secrétaire général adjoint reste occupé par Pascal THUET, président de la CAVOM.

La nouvelle gouvernance sera en place en janvier 2025, date de renouvellement officielle des mandats.

### 2.2. Actualités législatives et réglementaires

#### 2.2.1. Point d'information sur le Projet de Loi de Financement pour la Sécurité Sociale 2025

**François CLOUET** aborde rapidement le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) qui est actuellement en cours d'examen par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le projet de texte ne comporte pas de disposition majeure pour les professionnels libéraux.

Il attire l'attention sur une mesure de revalorisation applicable à tous les régimes de base, dont celui des professions libérales, qui est envisagée de la manière suivante :

- Une revalorisation de 0,9 % pour tous les titulaires d'une retraite de base ce qui correspond à environ la moitié du taux d'inflation observé,
- Une revalorisation additionnelle pour les titulaires d'une retraite de base dont les ressources sont inférieures à un certain plafond.

**François CLOUET** indique qu'il ne souhaite pas s'étendre plus loin sur ce point dans la mesure où trop d'incertitudes existent à ce stade sur le devenir de ce projet de texte en raison du contexte politique.

## 2.2.2. Dispositif de rachat pour les professions « non classées »

**François CLOUET** rappelle les contours du nouveau dispositif de rachat à destination des assurés relevant des professions « non classées » qui ont été, pour certains, affiliés tardivement à la Cipav. Pour rappel, les professions dites « non classées » sont les professions qui ont obtenu tardivement la reconnaissance de la qualité « libérale », qualité qui autorise l'affiliation auprès de la CNAVPL et de la CIPAV. Il s'agit principalement des professions du bien-être (ostéopathes, chiropracteurs, naturopathes...).

Des assurés, appartenant à ces professions, ont pu être « empêchés » de cotiser et d'acquérir des droits à la retraite.

Ce dispositif de rachat a pour ambition de réparer le préjudice pour ces assurés en les autorisant à racheter les trimestres d'assurance et/ou les points durant la période d'activité exercée lorsque leur profession n'était pas encore « classée » comme profession libérale.

Afin d'assurer la plus grande visibilité autour de ce nouveau dispositif de rachat il indique que la CIPAV a prévu de communiquer largement auprès des professions concernées.

En concertation avec les administratrices ostéopathes du Conseil d'administration, il confirme que la CIPAV interviendra prochainement auprès de plusieurs syndicats professionnels.

## 3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

### 3.1. Point d'information sur le contentieux électoral en cours

**Catherine BUAT** informe le Conseil d'administration que Saïd ABBASSENE, administrateur suppléant, présent ce jour, a souhaité déposer une demande de dépaysement de l'affaire afin qu'elle soit transférée du Tribunal judiciaire de Paris vers une autre juridiction, en l'occurrence celle de Nanterre. Il a justifié cette demande par ses fonctions de magistrat exercées auprès de la juridiction de Paris.

La Présidente invite Saïd ABBASSENE à s'exprimer sur sa demande de dépaysement de l'affaire.

**Saïd ABBASSENE** remercie la Présidente. Il confirme que ses fonctions auprès de la juridiction de Paris l'on amené à exercer cette demande de dépaysement au titre de l'article 47 du code des procédures civiles car en tant qu'administrateur de la Cipav il est partie à l'affaire.

L'article 47 est clair. « *Lorsqu'un magistrat ou un auxiliaire de justice est partie à un litige qui relève de la compétence d'une juridiction dans le ressort de laquelle celui-ci exerce ses fonctions, le demandeur peut saisir une juridiction située dans un ressort limitrophe (...)* ».

La demande de dépaysement est faite au nom du peuple français et ne doit pas être prise à la légère. Il informe par ailleurs avoir reçu de nombreux messages de la part de l'association CIPAV INFO et qu'il constate ne pas être le seul à subir ces désagréments. Il assure cependant que sa démarche est totalement étrangère à ces messages.

**Catherine BUAT** indique que le juge examinera cette demande le 28 novembre 2024.

Si la demande est acceptée, l'affaire sera dépaysée auprès de la juridiction de Nanterre et se poursuivra en 2025.

Si la demande n'est pas acceptée, l'instruction sera poursuivie par le Tribunal judiciaire de Paris.

Elle précise qu'en cas de refus, le Tribunal judiciaire de Paris, peut accepter le 28 novembre prochain de juger l'affaire sur le fond et de rendre une décision. Dans ce cas, elle rappelle que toute décision défavorable entraînerait l'annulation des mandats des administrateurs et l'organisation de nouvelles élections. En cas de décision favorable, les travaux du Conseil se poursuivront avec toujours une incertitude sur l'issue finale de l'affaire et ce pendant plusieurs mois dans la mesure où les requérants feront certainement appel. Il faudra alors attendre la décision de la Cour de cassation.

**Catherine BUAT** souhaite faire part de son étonnement auprès de Saïd ABBASSENE qui a pris attaché avec l'avocat de la partie adverse.

**Saïd ABBASSENE** explique en effet avoir pris attaché avec l'ensemble des avocats, parce qu'il ne disposait d'aucune pièce et qu'il souhaitait pouvoir consulter, en tant que partie à l'affaire, de l'ensemble des éléments.

**Jean-Guy MESCHI** intervient pour confirmer que l'ensemble des pièces ont été mises à disposition dans SharePoint au fur et à mesure que la CIPAV les a reçues du greffe ou qu'elle les a produites au greffe s'agissant notamment de son mémoire en défense.

Les conseils de la CIPAV ont eux-mêmes été saisis directement d'une demande de Saïd ABBASSENE de transmission du mémoire en défense alors que celui-ci n'était pas stabilisé et qu'il devait être déposé au greffe le 8 octobre. Les conseils lui ont répondu que les éléments produits et validés par la CIPAV seraient mis à disposition de l'ensemble des administrateurs ce qui a été fait avec le mémoire en défense déposé dans SharePoint le 8 octobre, date de transmission au greffe. Il déclare que tout élément nouveau reçu en provenance du greffe est également déposé dès réception afin que chaque administrateur puisse être parfaitement informé de tout élément nouveau de l'affaire. Il confirme que cet engagement sera maintenu s'agissant des pièces notifiées par le greffe et de tout élément produit en défense validé par la CIPAV.

**Valérie BOLLAERT** intervient pour indiquer qu'elle avait demandé à l'époque le nom de l'avocat qui avait suivi en amont les élections pour les sécuriser. Elle considère que le contentieux en cours démontre que le processus électoral n'a pas été suffisamment sécurisé et que cela relève de la faute professionnelle car c'est la deuxième fois qu'il y a des problèmes d'élections. Elle évoque l'image que ce contentieux renvoie vis-à-vis de l'entourage et trouve la situation scandaleuse au regard du coût des élections (200 000 euros). Elle reconnaît que Jérôme ZITTOUN avait adressé à la suite d'une pétition intelligente et appropriée, un courrier d'alerte à l'administrateur provisoire relatif à des possibles anomalies mais que personne n'a pris le temps de le lire, ce qui la contrarie.

**Jean-Guy MESCHI** indique qu'il n'y a aucune difficulté pour dévoiler les coordonnées des conseils de la CIPAV. Dans le cadre de ce contentieux, la CIPAV est conseillée par la SCP GATINEAU-FATTACCINI-REBEYROL et le cabinet LEANDRI.

**Catherine BUAT** indique qu'il n'est plus possible à ce stade de revenir en arrière pour reconsiderer ce qui aurait dû être fait ou pas fait en fonction des dispositions rédigées au statut. Il convient à ce stade de regarder en avant et de laisser faire la justice.

**Nadège PINAUD-REVEL** partage et indique que c'est la commission des statuts qui devra examiner les dispositions à sécuriser pour les prochaines élections. C'est pour cette raison principale que la commission des statuts a été mise en place.

**Jérôme ZITTOUN** revient sur la mise à disposition de l'information dans le SharePoint. Il demande s'il est possible de faire en sorte que le SharePoint envoie une notification pour chaque nouveau document produit dans l'espace de stockage.

**Catherine BUAT** explique que le bureau a refusé l'activation de cette notification sur la base du constat que les boîtes mail sont déjà inondées de mails et d'informations. Il a semblé plus pertinent de ne pas en ajouter. Elle poursuit en indiquant qu'il appartient à chacun de se connecter pour prendre connaissance de l'actualité. Enfin, elle rappelle que tous ont des métiers et des boîtes mails qui débordent d'informations diverses.

**Jérôme ZITTOUN** évoque les règles de gestion qui permettent d'orienter des mails reçus vers une boîte particulière.

**Martina KOST** lui répond que tout le monde ne dispose pas de son expertise. Elle ajoute qu'elle ne trouve pas nécessaire d'ajouter de nouveaux messages qui pourraient par ailleurs être redondants.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** apprécie la remarque faite par Jérôme ZITTOUN. Il donne l'exemple du procès-verbal du dernier Conseil d'administration qui n'était pas sur le SharePoint lundi matin lorsqu'il a vérifié, mais qui était disponible en fait depuis dimanche. Il ne l'avait pas vu. Il souligne qu'une notification permettrait d'être informé en direct sans avoir à trier pour identifier par date le dernier élément à consulter. Il ajoute qu'il serait bien que les documents arrivent une semaine avant la séance du Conseil d'administration.

**Catherine BUAT** mentionne qu'il existe désormais une commission non statutaire de communication. Elle pense que ce sujet pourrait lui être confié pour réflexion avec les services, afin qu'ils puissent fournir leurs conclusions lors d'une prochaine réunion. Elle met en avant le fait que sur un sujet tel que celui-ci, au-delà de l'aspect technique, il y a la sensibilité de chacun à recevoir ou non des alertes.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** tient à rappeler qu'il relève d'une disposition du statut de pouvoir prendre connaissance des documents sept jours avant le Conseil d'administration.

**François CLOUET** souligne que la disposition du statut ne porte que sur l'ordre du jour qui doit être adressé sept jours avant la réunion.

**Jérôme ZITTOUN** indique qu'un précédent Conseil d'administration avait décidé que les documents seraient aussi déposés sept jours avant.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** estime qu'il serait dommage de recevoir les documents au dernier moment. Il fait référence à un mail de Johana ATTAIECH sur la comptabilité. Bien qu'un peu lourd, il indique avoir apprécié la qualité du contenu de la pièce jointe. Il explique que c'est un texte, avec 200 pages d'instruction du gouvernement qui date de juillet 2024. Il estime nécessaire de partager sur ce point, pour montrer la difficulté que certains peuvent avoir pour

rentrer dans les sujets, d'autant plus si les éléments sont transmis au dernier moment. Ils n'ont alors pas le temps de débattre éventuellement entre eux.

A propos du mail adressé par Johana ATTAIECH, **Catherine BUAT** suppose que si les administrateurs l'on lu, ils ont certainement également lu sa réponse.

Ce mail questionne le niveau de détail souhaité par les administrateurs et le niveau de détail sur lequel le Conseil souhaite poser son intervention. Cela renvoie à des questions de périmètre d'intervention en tant qu'administrateur, à son rôle et à ses missions. Est-ce qu'il appartient à un administrateur de refaire les comptes ou un budget à la place de ceux qui les ont fait ou est-ce qu'il lui appartient de réfléchir à la stratégie de la Caisse et à ses grands enjeux pour l'avenir ? Pour sa part, la réponse est claire et elle invite le Conseil d'administration à se recentrer sur ses vraies missions en respectant les différents périmètres d'intervention. Elle précise qu'il appartient à chacun d'avoir un jugement sur ce point mais que ce n'est pas le lieu pour en débattre. Elle indique cependant rester tout à fait prête à en reparler dans un autre contexte. Elle propose de passer au point 3.2 sur les travaux des commissions non statutaires et invite Marie-Françoise DUHEM à prendre la parole.

### **3.2. Travaux des commissions non statutaires :**

#### **3.2.1. Commission statuts :**

##### **3.2.1.1. Retour sur la réunion du 31/10/2024**

**Marie-Françoise DUHEM** fait part des principaux objectifs que la Commission s'est fixés :

- Faciliter le retour des professions en rendant le modèle de protection sociale de la Cipav encore plus attractif,
- Identifier les failles au niveau des statuts.

Sur ce dernier objectif particulier **Marie-Françoise DUHEM** invite l'ensemble des administrateurs à faire part à la commission de toutes les questions ou propositions d'évolution relatives aux statuts actuel afin qu'elles puissent être examinées.

S'agissant du premier objectif, la Commission s'est emparée d'un projet de création d'un dispositif d'indemnités journalières pour compléter l'offre de protection sociale de la Cipav.

##### **3.2.1.2. Projet de Création d'un dispositif d'indemnités journalières**

**Marie-Françoise DUHEM** explique que dans ses premiers travaux la commission s'est attachée à trouver un juste équilibre afin d'offrir une protection sociale au titre des indemnités journalières aux assurés pour assurer la pérennité des cabinets professionnels, tout en évitant un appel d'air de professionnels peu scrupuleux qui pourraient abuser de ces aides. L'idée principale est que le dispositif d'indemnités journalières soit flexible et toujours sous le contrôle du Conseil d'administration en ce qui concerne son évolution, tant sur les taux que sur les termes qui seront définis.

**Katia LALEVEE** souhaite savoir comment la commission compte trouver un juste équilibre face à des situations d'assurés qui, dès lors qu'ils seront en arrêt maladie, solliciteront le dispositif.

**Marie-France DUHEM** lui répond que le juste équilibre repose sur les paramètres qui seront déterminés pour fixer le montant de l'indemnité et les conditions pour en bénéficier.

**Katia LALEVEE** considère que la tâche risque d'être compliquée. Quels que soient les paramètres mis en place, cela ne pourra pas empêcher ni la fraude, ni le nombre d'arrêts maladie, qui est à + 30 % cette année et qui selon elle, ne fera qu'augmenter. Pour autant, elle est convaincue de l'importance de ces travaux, qu'elle soutient.

**Denis CRABIERES** intervient pour permettre au Conseil d'Administration d'avoir une vision plus claire de la réflexion en cours. Il partage que l'ambition est d'intervenir au terme du versement de l'indemnité servie par l'assurance maladie (en place depuis 2021). En intervenant au 91<sup>ème</sup> jour, la Commission se donne des chances de limiter les abus car cela représente un garde-fou assez solide. Le reste passe par les évolutions statutaires qui ne se feront qu'au terme d'un débat au sein du Conseil et la création d'un dispositif n'interviendra que si le Conseil donne son accord.

**Catherine BUAT** souhaite ajouter un élément stratégique en expliquant que d'autres caisses de professions libérales ont déjà mis en place des dispositifs d'indemnités journalières. Dans l'objectif de récupérer certaines professions, la CIPAV se doit d'être un minimum attractive. Elle précise que l'idée n'est pas de révolutionner le monde de la sécurité sociale, mais de s'aligner sur ce que d'autres caisses font déjà. Elle reconnaît également qu'à partir du moment où l'on propose un droit, certaines personnes peuvent en abuser. Enfin, elle partage le constat de la CNAVPL concernant la couverture des indemnités journalières maladie, révélant que dès lors que le régime général a accepté de couvrir les professions libérales, les arrêts ont augmenté de façon exponentielle.

**Marie-Françoise DUHEM** précise qu'il est prévu que les services effectuent un contrôle à la suite des 91 jours d'arrêt de travail, afin qu'un médecin conseil puisse vérifier la situation.

**Saïd ABBASENE** exprime sa satisfaction d'avoir lancé le débat sur les indemnités journalières lors du Conseil d'administration de juin. Il souligne que l'un des arguments avancés était de rendre le dispositif attractif sans créer d'appel d'air. Il observe que les hypothèses adoptées sont cohérentes avec les pratiques d'autres caisses de professions libérales, ce qu'il considère comme un point très positif. Il remercie la commission des statuts pour son travail et propose de discuter d'un autre point, à savoir la mise à disposition des documents budgétaires peut-être cinq jours avant. Il estime qu'il est important aussi sur ce point de trouver un juste milieu et précise qu'il aura l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

**Marie-Françoise DUHEM**, poursuit et explique que la question des indemnités journalières s'inscrit dans les statuts du régime invalidité-décès. La question qui s'est posée était de savoir s'il était préférable de ne travailler que sur cet aspect ou bien de revoir l'ensemble du régime invalidité-décès pour proposer quelque chose de plus cohérent. La commission est d'avis d'opter pour cette deuxième option.

**Eric BALANSARD** demande s'il est possible d'avoir une idée du provisionnement à mettre en place par rapport à ces engagements. Il suppose qu'il est compliqué de se prononcer sur la pertinence de ceux-ci sans ces éléments.

**Marie-Françoise DUHEM** lui répond qu'une étude actuarielle est en cours à cet effet.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** indique avoir noté que sur 40 000 retraités, d'après les évaluations de la Commission de recours amiable, il y aurait une estimation de 1 000 personnes concernées par les indemnités journalières.

**François CLOUET** explique que grâce à la base de données RGCU (base de données carrières), à laquelle la CIPAV est connectée, les services obtiennent des remontées de cotisations avec une mention des exonérations maladie. C'est à partir des extractions du RGCU que l'étude actuarielle a été lancée. Il donne ensuite la parole à **Kévin CEPA** pour illustrer cette information avec les premiers éléments chiffrés.

**Kévin CEPA**, précise qu'à partir des extractions réalisées 536 cotisants CIPAV ont été en arrêt maladie en 2021 et 438 en 2022. Les données 2023 sont en train d'être récupérées.

**François CLOUET** indique que ces chiffres concernent des arrêts maladie de plus de 3 mois et qu'il s'agit de données fiables (remontées par les CPAM) à partir desquelles il est possible de réaliser une étude actuarielle fiable.

**Sophie WAKEFORD** souhaite se faire confirmer que ces éléments révèlent un nombre de personne en arrêt maladie de + de 90 jours en baisse entre 2022 et 2021 au regard des chiffres présentés

**Jean-Guy MESCHI** répond que c'est le cas sur l'observé 2021-2022 mais que cela peut être conjoncturel, lié à la suite COVID. Il précise que les éléments observés complets sur 2023 sont attendus.

**Denis CRABIERES** souhaite ajouter en complément, que la commission ne perd pas de vue un certain nombre de points d'amélioration à apporter aux textes existants mais que ces travaux seront réalisés dans un second temps.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** revient sur la question du traitement à privilégier par la commission à savoir de créer un dispositif d'indemnités journalières tout de suite ou bien de travailler à la refonte globale de l'ensemble du régime invalidité-décès ce qui représente un travail plus important et plus long.

**Catherine BUAT** lui répond qu'il convient d'arbitrer entre l'urgent et l'important. Les travaux sur les indemnités journalières sont assez urgents, tandis que le reste peut être étalé sur une période plus longue. Rien n'empêche la Commission de traiter quelques articles au fil du temps et de concentrer ses efforts sur les indemnités journalières pour avoir une proposition rapidement.

**Jérôme ZITTOUN** indique que la Commission de contrôle est tout à fait disposée à proposer son aide avant la rédaction définitive des statuts si la commission des statuts souhaite recueillir un regard extérieur.

Par ailleurs, il souhaite savoir si le dispositif en projet permettra le versement d'indemnités journalières (IJ) en cas de reprise partielle d'activité. Il donne l'exemple d'une connaissance, qui a été en arrêt de travail à 100 % à cause d'un souci de santé. Il n'avait pas le droit de

travailler pendant son arrêt. Lorsqu'il a progressivement repris son activité les IJ ont cessé alors qu'il ne pouvait pas travailler à 100 %.

**Marie-Françoise DUHEM** répond que cette question peut faire partie des questions que le Conseil d'administration peut soumettre à la commission afin qu'elle soit étudiée.

**Catherine BUAT** propose que ce point soit porté en visibilité de la commission pour qu'il soit questionné par elle dans la suite des travaux. Elle donne ensuite la parole à Philippe Leclercq pour présenter le point suivant.

### 3.2.2. Commission qualité / offre de services

#### 3.2.2.1. Retour sur la réunion du 10/10/2024

**Philippe LECLERCQ** informe le Conseil d'Administration que calendrier des réunions à venir a été validé. La prochaine réunion est prévue pour le 23 janvier 2025. Elle se tiendra à distance. Il explique que les objectifs et le périmètre précis des travaux de la Commission pourront être définis maintenant qu'ils disposent d'une vision globale de l'état actuel de l'offre et des services.

#### 3.2.2.2. Nouveau portail assuré déployé le 14/10/2024

**Philippe LECLERCQ** indique que lors de sa première réunion, la commission a bénéficié d'une présentation personnalisée du nouveau Portail assuré (en ligne depuis fin octobre). A la suite de cette présentation, l'équipe projet, à l'origine des travaux, a partagé les raisons des différents choix retenus lors de sa conception. Il ajoute que la Commission a été très satisfaite de ce nouveau Portail assuré et des évolutions réalisées avec de nettes améliorations par rapport à l'ancien Portail. A l'issue de cette présentation la Commission a émis deux remarques auprès de l'équipe projet qui vont être instruites par la direction des systèmes d'information, remarques qui pourraient aboutir à certaines modifications sur des prochaines versions du Portail.

**Geneviève DEFENIN** souhaite encourager les membres du Conseil d'administration à se rendre sur le nouveau Portail qu'elle a trouvé très beau, très ludique et intuitif. Elle félicite les équipes qui ont travaillé sur ce projet.

**Catherine BUAT** propose au Conseil d'administration de conclure ce point sur la Commission communication dont les membres se sont réunis de manière informelle. Elle rappelle que les commissions se réunissent à l'initiative des services. Par conséquent, la réunion qui a eu lieu ne peut pas être considérée comme une commission en tant que telle, car elle ne répond pas aux règles définies lors de l'installation des commissions non-statutaires.

La Présidente donne la parole à Yves BERTHON qui a assisté à cette pré-réunion.

### 3.2.3. Commission Communication

#### 3.2.3.1. Préparation de la première réunion du 17/12/2024

**Yves BERTON** confirme que lors de leur réunion du 5 novembre 2024, les membres de la Commission ont tenté d'identifier les sujets qui pourraient faire l'objet d'améliorations en

matière de communication. L'objectif de la prochaine réunion qui aura lieu du 17 décembre 2024 sera de définir le périmètre des travaux sur la communication entre administrateurs mais également sur la communication relative aux assurés. Il sera nécessaire de travailler de manière transversale avec d'autres commissions qui, dans le cadre de leurs missions travaillent aussi sur des sujets de communication.

La Commission communication souhaite mettre en place un état des lieux qui permette de savoir quels sont les besoins en matière de communication vis-à-vis des différents partenaires et les objectifs qui restent à définir. Il tient à souligner que le sujet est tellement vaste qu'il est facile de s'éparpiller. C'est pourquoi la commission souhaite réaliser cet état des lieux de l'existant pour se fixer des cibles d'actions et des objectifs de réalisation (par urgence ou priorité d'importance). Il conclut en invitant le Conseil d'administration à participer à ces travaux par le biais de partage d'idées et de besoins. Il précise que la Commission n'a pas pour ambition de chercher à révolutionner le sujet mais de capitaliser sur l'existant et de travailler sur les améliorations qui peuvent être apportées. Il insiste sur le nom de la Commission qui s'intitule communication et non information et ajoute qu'à ce titre la Commission attend des échanges qui relèvent du débat.

**Saïd ABBASSENE** intervient pour évoquer la communication externe qui est engagée notamment autour du contentieux électoral. Il constate qu'il y a un collectif qui agit sur l'image de la Caisse en externe et qu'il serait utile de travailler sur des éléments de communication en réponse. Il indique qu'il a appris à connaître un fameux site internet il y a quelques semaines avec manifestement des ramifications qui sont reprises dans la presse. Il serait utile de communiquer davantage sur les grandes orientations qui sont prises au niveau institutionnel et ne pas hésiter à prendre la parole dans la presse nationale pour contrebancer et trouver un point d'équilibre au niveau de la communication externe.

**François CLOUET** intervient pour avoir des précisions sur ce que Saïd ABBASSENE entend par « ramifications reprises dans la presse ».

**Saïd ABBASSENE** lui répond en indiquant par exemple que sur le sujet de la perquisition il semble qu'il y ait eu des liens entre Libération et CIPAV INFO. Face à ce constat, il pense que la CIPAV peut faire preuve d'intelligence et communiquer sur ses grands projets en cours.

**François CLOUET** indique qu'il n'est pas certain que CIPAV INFO ait des liens avec Libération. Il reste par contre persuadé que certains anciens administrateurs et anciens salariés ont des liens directs. Il prend pour exemple certaines informations diffusées par la presse Immobilière. Ce sont d'anciens salariés qui ont un intérêt à ce que l'information soit révélée même s'il rejoint Saïd ABBASSENE sur le fait que CIPAV INFO prenne le relais pour communiquer l'information.

**Catherine BUAT** souhaite revenir sur les propos de Saïd ABBASSENE pour indiquer que le sujet évoqué a déjà été travaillé lors de la précédente mandature avec le constat que la CIPAV n'occupait pas suffisamment d'espace médiatique. Néanmoins, avec les contentieux en cours, elle invite à la prudence. Il ne lui paraît pas judicieux de faire des vagues.

Elle fait remarquer l'introduction du mail de Yann FRANQUET reçu hier soir en lien avec une communication anti-fraude publiée par la caisse, communication qui fait partie de ses missions de devoir d'information comme tout autre organisme de sécurité sociale. Elle note que cette simple communication a été instrumentalisée par CIPAV INFO pour être utilisée à

charge des intérêts de la CIPAV. Il est donc certes nécessaire d'occuper l'espace et de faire savoir ce que la CIPAV réalise au quotidien au profit de ses assurés. Néanmoins, elle considère qu'il y a un juste dosage à trouver et une prudence à observer aujourd'hui en matière de communication avec la pleine conscience que toute publication peut être détournée par les opposants de la CIPAV.

**Jérôme ZITTOUN** informe Saïd ABBASSENE que lors de la dernière mandature, la CIPAV s'est faite accompagnée par l'agence de communication CLAI, spécialisée dans la communication d'entreprise. La Commission communication et les équipes CLAI ont apporté leur expertise en matière de communication d'entreprise.

**Catherine BUAT** propose de passer au point suivant. Le Bureau a trouvé fort intéressant que les administrateurs puissent avoir une présentation de l'activité des services pour mieux appréhender leur missions et pour pouvoir échanger avec un certain nombre de cadres de l'organisme. Ainsi, lors des prochaines séances du Conseil, un cadre manager interviendra pour présenter son activité.

**François CLOUET** invite Nathalie DELHAYE, responsable des pôles qualité, partenariat et assistance achats à se joindre à la séance pour débuter cette séquence de présentation.

### **3.2.4. Présentation d'un service de la caisse : Intervention de Mme Nathalie Delhaye, responsable des services qualité, partenariats et assistance achats.**

**Nathalie DELHAYE** remercie les administrateurs pour leur intérêt et débute sa présentation par les activités des pôles Pôle Qualité et Partenariat. Elle indique que ces deux activités réunissent le pilotage de la démarche processus et le pilotage de la démarche qualité.

La démarche processus consiste à matérialiser tous les actes de gestion opérés par la Caisse. Le rôle de l'équipe est d'écrire, de mettre à jour l'ensemble des processus de gestion de la Caisse et d'évaluer leur suivi via des indicateurs de mesure du respect des processus. Ce travail est un travail transverse réalisé avec la contribution de l'ensemble des services de la CIPAV. La réalisation des processus permet de cartographier toutes les activités de l'organisme, d'écrire des procédures avec pour objectif d'avoir un mode de gestion homogène, en conformité avec la réglementation. Le suivi des indicateurs permet de mesurer la performance de l'activité et en fonction des résultats d'améliorer le pilotage global des processus. Les processus constituent la doctrine écrite de la Caisse pour permettre aux collaborateurs de mettre en œuvre des pratiques homogènes et conformes. Ils sont un outil socle de toute démarche qualité.

**Jérôme ZITTOUN** demande si un logiciel de type BPM ou BPM N (business process management notation), tel que Bonita Soft, est utilisé dans le cadre de cette activité. Il précise que ces logiciels permettent non seulement de réaliser des actions mais également de faire des modélisations car l'outil est très efficace.

**François CLOUET** lui répond que Bonita n'est utilisé à la CIPAV que pour les activités de production et non celles de rédaction.

**Yves BERTHON** demande si, en matière d'organisation, la norme ISO est utilisée comme base pour la construction des processus. Il ajoute que cela pourrait être un projet et précise que l'organisation mentionnée, qui consiste à définir des processus pour améliorer la performance et les résultats, ressemble à celle de la norme ISO.

**Jean-Guy MESCHI** explique que la norme ISO est intéressante mais qu'elle n'est pas nécessairement adaptée pour un organisme de sécurité sociale comme la CIPAV. La norme ISO est une démarche qualité « de moyen » à savoir qu'elle oblige à formaliser à un niveau très agrégé tout acte de gestion. C'est une démarche qui a été beaucoup utilisée dans les années 2000 plus adaptée au secteur industriel ou aux structures tertiaires de grande taille. La démarche qui a été retenue par la CIPAV est une démarche « de résultat » plus cohérente avec l'activité et la taille de la Caisse. Les processus sont certes écrits mais ils sont surtout évalués empiriquement avec des indicateurs de résultats. La CIPAV s'est donc engagée dans une démarche de résultat qui pourrait à terme faire l'objet d'une certification (via l'AFAQ par exemple). C'est dans cet esprit que les équipes ont initialisé la charte d'engagement de services de la CIPAV.

**Saïd ABBASSENE** confirme que la certification nécessite d'être renouvelée (tous les 3 ans) et qu'elle sert in fine à rassurer les financeurs. Il ajoute qu'au regard de l'état de ses finances, la CIPAV n'est pas concernée. Il demande s'il existe une cartographie des risques, notamment sur les risques majeurs sur des processus sensiblement exposés. Il voudrait savoir quelles sont les actions mises en œuvre pour les maîtriser ou les contourner. Au sujet des indicateurs, il cherche à savoir comment ils sont établis et comment les équipes en apprécient l'opportunité d'en conserver ou d'en écarter et d'en assurer le suivi.

**Jean-Guy MESCHI** répond que les risques sont identifiés pour l'ensemble des processus opérationnels. Pour chaque processus les risques sont identifiés et évalués en fonction de l'impact financier et de la fréquence de survenance. Comme pour tout organisme de sécurité sociale, l'évaluation des risques associés à chaque processus, est réalisée par un service maîtrise des risques qui est chargée de mettre en œuvre le contrôle interne et la démarche anti-fraudes. Ce service, placé sous la co-responsabilité du directeur et du directeur comptable et financier est en charge d'évaluer les risques associés à chaque processus et de réaliser des actions de contrôle pour s'assurer de leur maîtrise. Les résultats de contrôle sont suivis au fil de l'eau avec un rapport annuel qui est produit chaque année par la CIPAV et qui est adressé à la tutelle. En fonction des résultats les niveaux de criticité des risques sont réévalués et les processus adaptés. L'activité sur le contrôle interne est auditee annuellement par les commissaires aux comptes. Aucune certification des comptes sans réserve ne peut être réalisée sans vérification préalable de l'efficacité des actions de maîtrise des risques. Les indicateurs de suivi des processus ne sont pas nécessairement les indicateurs associés à chaque risque identifié dans le cadre de la mise en œuvre du processus. Ils sont plus globaux et ont pour objet d'évaluer la performance du processus dans son ensemble. Pour exemple, pour le processus « liquidation des droits propres », l'indicateur de suivi du processus est « le taux de liquidation dans les délais ». Pour y parvenir, des indicateurs de maîtrise des risques sont spécifiquement suivis : taux de conformité des dossiers liquidés, taux d'incidence financière des erreurs, taux de survenance des erreurs etc.

**Nathalie DELHAYE** ajoute que chaque processus est supervisé par un pilote qui a la maîtrise de son processus. C'est avec lui que les indicateurs sont définis.

Elle poursuit avec la démarche qualité, dont la mission est de mettre en place des outils de mesure de la satisfaction, tels que les enquêtes de satisfaction. Pour cela, l'équipe qualité collabore avec les différents services, conçoit les questionnaires, analyse les retours, notamment les verbatims, calcule les ratios et les résultats, et définit des plans d'actions qualité basés sur ces éléments. Les propositions d'actions qualité sont présentées au copil qualité pour arbitrage. Celles qui sont acceptées sont mises en œuvre, suivies, et leur efficacité est mesurée. Ces actions peuvent avoir pour impact par exemple de modifier un processus opérationnel, de l'enrichir, d'identifier des actions de formation, de proposer de nouvelles offres de service... L'objectif est d'améliorer la satisfaction des assurés et de renforcer la relation de confiance entre l'assuré et la Caisse.

**François CLOUET** propose d'illustrer la situation de l'enquête majeure investie depuis 2021 qui concerne la satisfaction des nouveaux retraités. Il explique que toute une série d'actions qualité a été engagée pour optimiser l'ensemble des informations poussées vers l'assuré (suivi de sa demande de retraite, compréhension des montants notifiés, correcte réception des informations, rapidité de traitement etc.). Toutes les actions qualité mises en œuvre ont été identifiées à l'occasion de l'analyse des verbatims lors de l'exploitation des retours des enquêtes de satisfaction. Il cite par exemple l'action actuellement en cours pour lever une difficulté identifiée concernant l'application des taux de prélèvement à la source.

**Isabelle WALTER** explique que lors de liquidation, en fonction du montant de la prestation à verser, surtout au niveau de la retraite complémentaire, si l'assuré dispose de moins de 180 points il percevra un versement forfaitaire unique assez élevé ce qui entraînera des répercussions sur ses impôts puisque son centre des impôts va appeler un montant fixe de taux selon un barème qui se situe entre 15 et 17 % ce qui impute la pension d'un montant important.

**François CLOUET** indique que cette source d'insatisfaction a été identifiée dans les remontées et que les équipes travaillent pour adapter la chaîne de notification et de liquidation afin de récupérer plus rapidement le taux exact à appliquer en lieu et place du taux barème que la CIPAV est tenue de retenir en l'absence d'information.

**Nathalie DELHAYE** ajoute que des échanges sont en cours avec la DGFIP de sorte à récupérer l'information de taux le plus tard possible soit quelques jours avant le paiement afin de pouvoir prendre en compte le dernier taux connu par la DGFIP afin de pas créer des écarts qui peuvent poser des difficultés aux assurés en fonction du montant versé.

**François CLOUET** confirme que la démarche qualité consiste à analyser les remontées du terrain, les avis des gestionnaires, les ajustements du système d'information de manière à faire évoluer les processus pour répondre au plus près aux attentes des assurés.

**Sophie WAKEFORD** souhaite savoir pourquoi la CIPAV ne réalise pas de paiements provisoires. Elle fait référence à l'AGIRC ARRCO qui procède à des paiements provisoires, qui leur permet de ne pas prendre le taux barème forfaitaire du prélèvement à la source.

**François CLOUET** explique que la CIPAV a fait des choix différents. La liquidation provisoire implique une double gestion ce qui représente une charge supplémentaire lors de la transformation du caractère provisoire en définitif. La CIPAV est engagée dans une démarche qualité de liquidation sans délai et à titre définitif ce qui est à la fois plus vertueux pour l'assuré qui dispose de ses droits complets et pour la Caisse en matière de coût de gestion.

**Jean-Guy MESCHI** indique par ailleurs que même en cas de liquidation provisoire, l'organisme retraite n'est pas dispensé de collecter l'impôt en appliquant le taux transmis par la DGFIP ou à défaut un taux barème. La liquidation provisoire ne résout pas le problème de l'application du taux barème lorsque le taux n'est pas disponible. C'est pourquoi, il confirme que la CIPAV travaille actuellement sur une évolution des flux d'appel et de réponse des taux auprès de la DGFIP afin de pouvoir récupérer le taux connu avant paiement.

**Nathalie DELHAYE** poursuit avec la présentation de l'activité Partenariats, dont l'objectif est de renforcer l'offre de services de la Caisse avec l'aide de partenaires notamment au sein de l'inter régimes et d'assurer la bonne visibilité de la Caisse au sein de la sphère sociale. Elle cite pour exemple le projet de partenariat en cours sur le bien vieillir pour que la CIPAV puisse s'insérer dans le dispositif d'offre de prévention inter régimes aux cotés de la CNAV, et de l'AGIRC ARRCO. La CIPAV souhaite tenir toute sa place auprès des autres acteurs de la retraite. Elle souhaite également s'engager dans des partenariats pour proposer des solutions innovantes pour se différencier des autres organismes.

Elle évoque également son rôle dans le pilotage du projet d'entreprise ARIANE dont elle assure la veille. Elle anime les comité de pilotage avec la responsable de communication et Jean-Guy MESCHI. L'objectif est de fédérer les salariés et de communiquer sur les avancées des différents chantiers d'ARIANE pour assurer leur réalisation dans le planning prévu.

Enfin, elle présente au Conseil d'administration, les missions du pôle Assistance Achats qui est en charge du pilotage et du suivi des dépenses dans le respect de la stratégie d'achats de la Caisse. C'est ce pôle qui prend également en charge le suivi des relations institutionnelles (respecter les délais imposés par les tutelles et autres organismes ainsi que la gestion de la vie institutionnelle). Ce pôle centralise les missions administratives vers la direction générale.

Elle souhaite aussi illustrer quelques réalisations récentes et communiquer notamment sur le taux de satisfaction des nouveaux retraités qui a été évoqué en amont par François CLOUET. Elle indique que le taux de satisfaction obtient une note de 4,4 / 5 en octobre 2024. Ce taux est en progression constante depuis la mise en œuvre des enquêtes de satisfaction. Il a notamment largement progressé depuis la refonte du processus de liquidation en 2020 puis l'arrivée de TOSCA fin 2022. En un an, il a progressé de près de 0,4 points.

**François CLOUET** précise qu'il s'agit d'une note de satisfaction globale. Il indique qu'en 2020 la note était largement inférieure à 3/5 (2,8/5). L'amélioration a été constante. La CIPAV liquide très vite et parfois même trop vite. Il est intéressant de constater le lien entre la satisfaction des nouveaux retraités et l'organisation métier mise en place qui a permis de progresser sur l'accompagnement du retraité, la gestion de la carrière et l'instruction des demandes de retraite.

**Nathalie DELHAYE** indique que la CIPAV dispose aussi d'évaluations sur le traitement et l'accompagnement à la retraite qui sont également très bonnes. Pour citer des exemples d'actions qualité mises en œuvre à destination des retraités Nathalie DELHAYE cite l'envoi systématique des SMS 48 heures avant le premier paiement de la retraite, la mise en place de fiches pratiques pour assurer un conseil homogène lors de la réception de la demande de retraite, l'envoi de notifications d'information en cas d'évolution des prélèvements fiscaux ou sociaux, l'alimentation des rubriques à valoriser pour la construction du nouveau portail assurés....Elle indique que les équipes ont également travaillé sur l'accompagnement des nouveaux retraités par le biais de campagnes d'appels sortants.

Pour finir sur les actions qualité globales, elle souhaite communiquer sur la charte d'engagement de service que la CIPAV a déployée en 2024. Cette charte, qui répond à un engagement pris avec la CNAVPL et l'Etat dans le cadre de son Contrat Pluri Annuel de Gestion comprend 8 engagements de service socles. Elle invite les administrateurs qui n'en n'auraient pas connaissance à la consulter sur le site internet de la CIPAV. La CIPAV débute actuellement sa campagne de communication autour de ces engagements avec la valorisation, chaque mois, de résultats. Une première communication vient d'être diffusée.

**Jean-Guy MESCHI** précise que la communication autour de la charte d'engagement sera réalisée chaque mois selon une même forme intégrant une explication pédagogique de l'engagement poursuivi, les résultats obtenus et un témoignage d'un collaborateur qui concourt à son respect.

**François CLOUET** ajoute, que la première communication concernant l'engagement sur le traitement rapide des dossiers de retraite a été diffusée sur LinkedIn.

Sur l'activité partenariats, **Nathalie DELHAYE** indique que l'actualité du moment est occupée par les travaux menés avec la CNAV pour déployer une solution d'échange dématérialisée utile notamment à l'amélioration du processus réversion sur le régime de base. Ce projet initié avec la CNAV de longue date commence à porter ses fruits avec le démarrage des tests d'échanges avec la CNAV IDF.

Sur l'activité Assistance Achats elle indique que les dernières semaines ont été consacrées au déploiement du projet SINERGI (nouvel ERP), projet très structurant pour la CIPAV qui implique la direction comptable et financière et l'ensemble des acteurs de la chaîne achats. Ce projet est d'ores et déjà une réussite puisqu'il a été déployé dans les délais et sans anomalie majeure. Les équipes sont actuellement en phase de vérification de service régulier et s'attendent à la reprise des données de contrats en provenance de l'ancien ERP et du stock des factures qui n'ont pas pu être traitées à partir de mi-septembre en raison des contraintes de changement d'outil.

**Jérôme ZITTOUN** se souvient qu'il y a quelques années il y avait eu une série de rendez-vous avec des assurés filmés. Il interroge pour savoir si lors des enquêtes d'opinion, la CIPAV identifie les mêmes problématiques, inquiétudes ou insatisfactions exprimées à cette époque.

**Nathalie DELHAYE** répond qu'en effet des tables rondes avaient été organisées à une époque pour échanger avec des assurés pour identifier leurs difficultés et leurs attentes. Elle indique que les inquiétudes ou insatisfactions exprimées à l'époque ne sont plus retrouvées dans

l'analyse des enquêtes de satisfaction. Les principaux motifs identifiés alors ne sont plus exprimés en raison de l'amélioration de la qualité de service rendu. Aujourd'hui la CIPAV commence à disposer d'une démarche qualité mature.

**Jérôme ZITTOUN** informe que les chambres de commerce et d'industrie (CCI) réalisent des réunions d'information pour les créateurs d'entreprises ou jeunes créateurs d'entreprises. Il souhaite savoir si la CIPAV a prévu de participer à ces réunions.

**François CLOUET** confirme que la CIPAV n'intervient pas directement en lien avec les CCI mais qu'elle déploie des réunions d'information via les syndicats professionnels des assurés

**Valérie BOLLAERT** intervient pour indiquer qu'elle découvre les campagnes de communication réalisées par la CIPAV autour de la démarche qualité. Bien qu'abonnée au compte CIPAV sur LinkedIn elle regrette que les notifications publiées par la CIPAV ne remontent pas automatiquement.

**Jean-Guy MESCHI** répond que ce sujet a été identifié. Il s'agirait d'un problème d'algorithme en lien avec le fonctionnement de LinkedIn en cours d'analyse. Il confirme que l'information sera remontée à l'équipe communication.

**Catherine BUAT** remercie Nathalie DELHAYE pour son intervention et propose maintenant d'aborder le point 4 concernant le vote du budget de gestion administrative en donnant la parole au Directeur Général.

#### 4. GESTION DE LA CIPAV

##### 4.1. Présentation du budget de gestion administrative pour 2025 (Vote du CA)

**François CLOUET** débute la présentation du support qui a été mis à disposition sur le SharePoint. Celui-ci reprend le contexte et les enjeux de la construction du budget de gestion administrative pour 2025 sur deux périmètres : les dotations utiles au fonctionnement de la CIPAV et les dotations utiles à l'activité de recouvrement des cotisations antérieures à 2023. L'objet de la présentation est de scinder ce qui relève de la CIPAV de ce qui relève de l'URSSAF pour le fonctionnement du DRAC, qui est la structure qui gère le reliquat des cotisations antérieures à 2023. Il précise que le DRAC doit encore fonctionner quelques mois en 2025 et rappelle que la CIPAV fait l'avance de gestion pour son fonctionnement qui est ensuite entièrement remboursée par l'URSSAF. Il explique que le support est introduit par un glossaire pour faciliter l'appréhension par tous des termes techniques associés au budget. Le budget 2025 est donc réparti en deux périmètres : un périmètre hors DRAC et un périmètre DRAC. Sur le premier périmètre, la présentation liste les éléments requis pour le fonctionnement de la CIPAV hors coût du reliquat de recouvrement des cotisations antérieures à 2023.

Les éléments présentés n'incluent ni la dimension de la mutualisation de service sur le système d'information (si une autre caisse de retraite émet le souhait d'utiliser le système d'information de la CIPAV) ni les dotations utiles au déménagement dans un autre immeuble. La perspective étant trop floue à ce jour pour permettre une présentation de budget fiable sur ces aspects. Pour ces deux situations, un budget rectificatif sera présenté, en cas de besoin, au Conseil d'Administration lorsque que les besoins seront stabilisés.

Sur le second périmètre, la présentation liste les éléments requis pour le fonctionnement du DRAC, département qui va vivre encore quelques mois (logiquement jusqu'à la mi-juin 2025) après quoi, l'ensemble des travaux rattachés au recouvrement de l'antériorité seront terminés. Au même titre que sur les années 2023-2024, l'URSSAF, s'appuiera, en 2025, sur le système d'information (SI) de la CIPAV pour finaliser ses actions de recouvrement antérieures à 2023. Pour cette raison que la CIPAV va avancer les coûts de mise à disposition du SI qui seront ensuite intégralement remboursés par l'URSSAF.

Le Directeur rappelle qu'historiquement la CIPAV votait des budgets qui aboutissaient à un taux d'exécution très bas ce qui n'est plus le cas aujourd'hui comme il s'y était engagé à son arrivée en 2020-2021.

Le budget 2025 est en cohérence avec le schéma d'organisation post-transfert du recouvrement puisqu'il couvre les besoins de fonctionnement d'une caisse prestataire. Il a été établi en cohérence avec les orientations stratégiques et répond aux quatre ambitions du projet d'entreprise Ariane.

**François CLOUET** indique qu'il est possible de réaliser des reports budgétaires entre exercices pour certains motifs mais il précise qu'aucun report ne sera réalisé cette année.

Avant d'aller plus loin il rappelle que les tableaux du budget présentent classiquement :

- Les charges d'exploitation pour les dépenses utiles au fonctionnement courant de l'organisme ;
- Les charges d'investissements qui s'amortissent et qui sont essentiellement orientées vers les nouveaux projets qui alimenteront l'évolution du système d'information en 2025.

Ensuite les familles de dépenses sont groupées par grandes sources des dépenses (directions budgétaires) :

- La direction des ressources humaines (DRH) qui porte l'essentiel des dépenses avec les salaires.
- La direction des systèmes d'information (DSI) avec les moyens utiles au fonctionnement et développement du SI.
- Et enfin la direction supports pour les moyens liés à la gouvernance et au paiement des tiers.

Le budget proposé pour 2025 est en diminution de 5 % par rapport à celui de 2024. Cette évolution est en cohérence avec l'engagement pris depuis 2021 de baisse régulière du budget de fonctionnement. Le Directeur estime qu'il est nécessaire de participer à l'effort demandé par l'État pour faire mieux avec moins. Le seul poste budgétaire qui augmente légèrement est celui des ressources Humaines, en raison des évolutions des paramètres annuels qui impactent la masse salariale.

**François CLOUET** propose de poursuivre la présentation du budget par grande direction budgétaire.

Concernant le budget des ressources humaines, la hausse s'explique principalement par l'augmentation du PASS et des charges sociales. Le budget prend en compte les revalorisations salariales au titre de l'application de la convention UCANSS (convention appliquée depuis 2022 comme dans les autres organismes de sécurité sociale du régime général). Lorsqu'on

neutralise toutefois ces effets, on observe une stabilité, voire une légère diminution des montants budgétés.

La masse salariale est bien maîtrisée grâce à une phase de décélération des effectifs engagée depuis 2023 :

- 177 salariés en 2023
- 170 en 2024
- 168 prévus en 2025

**François CLOUET** tient particulièrement à signaler la diminution de 5 effectifs sur la direction de production, conséquence logique de l'automatisation apportée par TOSCA. La Direction est en mesure de fournir des efforts en termes de réduction des effectifs avec l'apport de productivité généré par TOSCA. C'est pourquoi tous les postes vacants en raison de mutations internes ou externes ne sont pas remplacés dans la partie production. Cela est possible car les entités de production sont en très bonne forme, notamment en ce qui concerne la liquidation. Les 168 effectifs prévus en 2025 (en baisse de 2) sont répartis en CDI, CDD et apprentis (alternants), par Direction. A noter que l'effectif CDI est en baisse de 3 % (4 CDI en moins).

**François CLOUET** propose de résumer aux administrateurs les éléments justifiant les montants budgétés pour 2025 :

- Prise en considération d'un effectif de 168 postes,
- Prise en compte des évolutions décidées par le gouvernement en matière de hausse des plafonds, notamment le PASS et les charges sociales,
- Prise en considération des hypothèses de revalorisations salariales fixées pour 20% des effectifs, conformément aux négociations en cours à l'UCANSS ;
- Intégration des enveloppes incluant les indemnités pour risque de licenciement ou de ruptures conventionnelles éventuelles, budgétées par précaution.
- Enfin, prise en compte de la revalorisation de la prise en charge de la mutuelle employeur de 40k€, liée à l'évolution du PASS.

**François CLOUET** présente ensuite la répartition du budget de la direction des systèmes d'information (DSI) par thématiques.

Le budget de la DSI est en baisse de 12 % par rapport à 2024 :

- Les charges baissent sur le fonctionnement courant grâce à la mise en place de SINERGI (1 m€ / 1.5 m€ annuel)
- L'intégration d'une éventuelle caisse de retraite n'a pas été chiffrée.

**Martina KOST** partage son inquiétude au sujet des 5 000 000 € encore investis dans le SI alors que TOSCA est déployé.

**Jean-Guy MESCHI** lui répond que bien que TOSCA soit livré, l'environnement dans lequel la CIPAV évolue est mouvant avec une réglementation qui est modifiée chaque année. Les dotations d'investissement sur la partie SI intègrent les besoins d'ajustement du SI à ces évolutions. Par ailleurs, il est nécessaire d'investir également chaque année dans le SI pour éviter l'accumulation de toute dette technique et assurer son maintien à l'état de l'art.

Enfin, si le cœur de TOSCA a bien été livré, certains périmètres annexes n'ont pas encore été intégrés. C'est le cas notamment de l'activité action sociale et des fonction utiles à la gestion des recours amiables qui s'opèrent toujours hors TOSCA. Il est prévu d'intégrer ces périmètres

en 2025. Il ajoute que le Conseil d'administration travaille actuellement à la création d'un dispositif d'indemnités journalières qu'il faudra également implémenter dans TOSCA. Le budget d'investissement de la DSi pour 2025 prend en compte l'ensemble de ces évolutions.

**François CLOUET** indique que les grandes thématiques qui expliquent les évolutions du budget SI sont précisées dans le support de présentation dont :

- Le transfert vers SINERGI qui permet de baisser le budget dépense de l'ERP d'un million d'euros.
- GDP qui est la base de données administratives de TOSCA qui a été stabilisé et dont le budget passe en entretien courant
- Le portail assuré qui vient d'être rénové et qui passe également en fonctionnement courant
- TOSCA réversion qui sera mis en production en janvier-février 2025
- La poursuite des évolutions de TOSCA indiquées par Jean-Guy MESCHI.

Il rappelle que le budget de la DSi diminue de manière importante, à la suite du changement d'ERP qui permet de dégager une économie d'un million d'euros de licences à partir de 2025. Néanmoins, il est nécessaire de consentir chaque année à de l'investissement

**Eric BALANSARD** demande ce que signifie l'acronyme « MCO ».

**Jean-Guy MESCHI** indique que cet acronyme signifie « Maintien en Condition Opérationnelle ». Il s'agit de coûts de maintenance corrective du système d'information qui affecte les charges. En cas de survenance d'anomalies de fonctionnement ou techniques sur le SI ou de régressions, il est nécessaire d'apporter des corrections pour assurer son maintien en condition opérationnelle.

**Martina KOST** demande si ces anomalies sont gérées en interne ou en externe.

**Jean-Guy MESCHI** lui répond que tout dépend du type d'anomalie ou de régression constatée. Elles peuvent parfois être gérées en interne mais s'agissant du budget proposé, il concerne les besoins de prise en charge par des prestataires externes.

**Martina KOST** souhaite savoir si les autres organismes profitent gratuitement des développements financés par la CIPAV notamment concernant le RGCU.

**Jean-Guy MESCHI** explique que l'opérateur RGCU offre des services au RGCU auxquels chaque régime peut choisir de « s'accrocher » (choisir d'utiliser le service). Lorsqu'un organisme veut « consommer » un service offert par le RGCU, il doit réaliser les investissements nécessaires pour ce faire. Ce qui est prévu au budget concerne l'enveloppe financière pour la CIPAV seule. Si d'autres organismes veulent « s'accrocher », ils devront faire les mêmes développements.

**François CLOUET** termine la présentation du budget par la direction support avec un budget 2025 proposé en diminution de 6% par rapport à 2024 qui s'explique par la baisse des charges locatives liée à la restitution programmée en fin d'année du 6ème étage du bâtiment à la SCI, étage occupé par le DRAC, des frais de production en raison de la généralisation de la

dématérialisation des échanges et la politique d'optimisation des tarifs de certaines prestations (médecin conseil, assurances...).

**Eric BALANSARD** demande à quoi correspondent les 17 000 000 € « ACOSS et frais bancaires »

**Jean-Guy MESCHI** explique que le dispositif de recouvreur social unique confié à l'Urssaf a instauré un tarif réglementaire payable par chaque organisme dont le recouvrement est opéré par l'URSSAF. Ce tarif s'élève à 1 % des cotisations encaissées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CIPAV règle ce montant à l'URSSAF pour le recouvrement des cotisations opérée pour son compte (professionnels libéraux de droit commun et autoentrepreneurs). Le montant de 17 000 000 € inscrit au budget pour 2025 est le même que celui de 2024 car il est projeté pour 2025 à un niveau global de montant de cotisations recouvré par l'URSSAF équivalent à celui de 2024.

**François CLOUET** présente ensuite le deuxième périmètre du budget qui concerne le DRAC. Il indique que ce budget pour l'activité de gestion des cotisations est voté pour la dernière fois. Le département en charge de l'intériorité de la CIPAV cessera d'exister géographiquement au 1<sup>er</sup> janvier, mais continuera à exercer et à exister de manière dématérialisée côté URSSAF. Pendant six mois, un certain nombre d'activités nécessitant l'utilisation du système d'information devront être menées. Cette utilisation est chiffrée à 500 000 €, que l'URSSAF remboursera. Il ajoute que pour les besoins du recouvrement, la CIPAV avance également d'autres frais qui passent par les chaînes de traitement SI ou de facturation CIPAV notamment tous les frais liés aux actions de recouvrement forcé et les frais liés aux litiges sur les cotisations antérieures à 2023.

Il présente le détail des charges inscrites au budget du DRAC qui seront avancées par la CIPAV en 2025 :

- 100 000 € pour les frais sur les contraintes émises en 2024,
- 2 000 000 € pour les frais sur les contraintes émises en 2023,
- 900 000 € pour les frais d'avocat,
- Enfin, 900 000 € pour les condamnations et dommages et Intérêts.

Le montant total global s'élève à 5 500 000 € que l'URSSAF remboursera au fur et à mesure au cours de l'année prochaine. Il rappelle que ces coûts permettent d'en finir complètement, avec le reliquat des cotisations antérieures à 2023.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** souhaite avoir des précisions sur le coût élevé du prélèvement réalisé par l'URSSAF.

**Jean-Guy MESCHI** répond qu'il faut mettre en relief le coût qui était supporté par la CIPAV avant le transfert concernant la gestion et le recouvrement des cotisations. Il indique que de mémoire le coût supporté par la CIPAV avant le transfert était de l'ordre de 30 000 000 € par an.

**Eric BALANSARD** demande comment se situe la CIPAV en matière de coût de gestion par rapport à d'autres caisses.

**François CLOUET** indique que la Cour des comptes qui a comparé les coûts de gestion entre sections professionnelles a fait ressortir dans son rapport que les caisses les moins chères étaient la CIPAV d'abord et la CARPIMKO (située hors Paris) ensuite.

**Martina KOST** aimerait connaître le ressenti des salariés car les effectifs sont en baisse. Elle veut s'assurer qu'ils ne se sentent pas exploités avec des charges de travail qui augmentent.

**Jérémie KOHEN** prend la parole. Il indique que les conditions de travail à la CIPAV sont très bien et il demande aux administrateurs s'ils ont pris connaissance du résultat de l'enquête réalisée. Il ajoute qu'en général les salariés sont satisfaits de leur condition de travail. Aucun ne refusera cependant une augmentation qui contribuerait à encore augmenter davantage cette satisfaction !

**Isabelle WALTER** partage l'avis exprimé par Jérémie KOHEN. Elle indique qu'aujourd'hui il fait bon d'être salarié à la CIPAV, surtout lorsque l'on tient compte des témoignages de proches qui ne bénéficient pas du tout des mêmes avantages et conditions de travail. Elle reconnaît que la difficulté qui est générale vient de l'inflation qui touche tout le monde.

**François CLOUET** explique que l'enquête évoquée par Jérémie KOHEN correspond au baromètre social institutionnel (BSI). C'est globalement une enquête déployée par organisme dans l'ensemble des organismes de sécurité sociale sous convention UCANSS. La CIPAV y adhère chaque année pour avoir un repère et suivre l'évolution de son baromètre social ce qui lui permet de se comparer avec les autres organismes. Cette année 87% des collaborateurs de la CIPAV ont répondu à l'enquête avec résultats très favorables pour la CIPAV.

**Jérôme ZITTOUN** estime important de mentionner que la participation des représentants des salariés au Conseil d'Administration est précieuse pour le recueil transparent des témoignages du terrain.

**Saïd ABASSENE** reconnaît que le bien-être au travail est une priorité, et qu'il est important de connaître le point de vue de chaque partie sur ce point. Au sujet des budgets, bien qu'il salue le travail de retranscription sur les slides de présentation qui a été réalisé par la Direction, il indique que cela ne répond pas à la demande d'obtenir des documents budgétaires détaillés par section. Il ajoute que l'objectif de cette demande n'est pas d'empêter sur les prérogatives de la Direction, mais de permettre une meilleure compréhension et un vote en responsabilité. Il trouve que les informations communiquées actuellement sont trop globales, ce qui empêche tout vote éclairé. Par conséquent, il fait part de sa décision de s'abstenir pour le vote ce budget, et espère que l'année prochaine, un fichier détaillé sera disponible pour permettre une analyse plus fine des éléments proposés au vote.

**Jean-Guy MESCHI** rappelle que le support de présentation n'a effectivement pas vocation à retranscrire tous les éléments agrégés du budget par poste de dépense. L'objectif est de présenter au Conseil des éléments consolidés en valorisant les points d'attention par grands postes de dépense afin qu'il puisse se prononcer sur un budget cohérent au regard de la dépense passée et de la stratégie d'économie déployée depuis 2020. Pour autant, il rappelle

qu'une réponse a été apportée aux demandes de précisions particulières qui ont été adressées avant cette réunion.

**Saïd ABBASSENE** précise que la transmission détaillée du budget demandée par compte n'a pas été adressée.

**Jean-Guy MESCHI** confirme en effet que la présentation détaillée par ligne de dépense agrégée n'a pas été transmise car elle nécessite un temps important d'appropriation et des compétences techniques particulières (ex. maîtrise des référentiels budgétaires). Au contraire, il indique que le service du contrôle de gestion effectue un important travail de consolidation pour présenter des éléments facilement appropriables afin que le Conseil puisse se prononcer chaque année sur les grands enjeux stratégiques du budget. Il termine en précisant que l'exercice de présentation du budget réalisé par la CIPAV chaque année est un exercice dont le formalisme est assez classique avec des pratiques qui ne diffèrent pas de celles des autres organismes.

**Saïd ABBASSENE** remercie Jean-Guy MESCHI pour ces précisions mais insiste sur le fait que la présentation telle qu'elle est réalisée n'est pas suffisamment détaillée. Il indique par exemple qu'à la lecture des documents il n'est pas possible d'avoir connaissance des grandes masses des Immobilisations corporelles.

**Kévin CEPA** intervient pour rappeler que le sujet du débat concerne le budget, et non la comptabilité. Il ajoute que le message de Johana ATTAIECH montre une confusion entre le budget, qui est une autorisation de dépense, et la comptabilité, qui représente les montants réels selon un plan comptable des Organismes de Sécurité Sociale (OSS). Les montants d'immobilisations corporelles ou incorporelles demandés sont des données comptables et se trouvent dans la comptabilité.

**Saïd ABBASSENE** complète que dans tout budget, il convient de reprendre les lignes budgétaire, pour mettre en face de chaque ligne le montant budgéte et l'autorisation d'engagement.

**Kévin CEPA** précise son propos en ajoutant qu'il y a d'une part un budget dont la présentation se doit d'être la plus pédagogique possible et d'autre part, un fichier Excel avec des milliers de lignes dont il ne perçoit pas la valeur ajoutée dans le cadre d'une présentation dans la mesure où le temps d'appropriation est difficilement réaliste.

**Jean-Guy MESCHI** propose de poursuivre en indiquant avoir entendu le besoin exprimé par Saïd ABBASSENE. Il ajoute qu'une réflexion pourra être menée pour l'année prochaine s'il y a une nécessité avérée de transmettre tout élément complémentaire que le Conseil jugerait utile.

**Kévin CEPA** atteste que les charges de fonctionnement sont suivies de près au quotidien. Le service du contrôle de gestion analyse tout poste de dépense en consommation excessive ou en sous-consommation. Toute évolution anormale de l'exécution du budget est analysée.

Le budget est conçu comme un budget de fonctionnement, avec une séparation stricte entre les sections investissements et charges.

**Jean-Guy MESCHI** poursuit pour rappeler que budget de gestion administrative suit des règles strictes. Tous les postes de dépenses ne sont pas fongibles. Pour exemple, le directeur n'est pas autorisé à affecter des budgets initialement prévus pour financer la masse salariale pour combler un besoin de financement sur les autres charges de fonctionnement. L'inverse est également vrai. De même, tout transfert de budget de la section investissement vers la section charges ou l'inverse doit faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

**Saïd ABBASSENE** demande qu'il soit inscrit au relevé de décision qu'il s'abstiendra pour ce vote.

**François CLOUET** confirme que cette mention figurera dans le relevé de décision de la même manière que cela a été fait pour la demande de **Johana ATTAIECH** lors de la dernière séance. Il ajoute que cela n'a pas semblé naturel parce que ce relevé n'a vocation qu'à consigner les décisions. C'est dans le procès-verbal de séance que ces informations sont naturellement indiquées. Pour autant, il confirme que ce sera fait.

**Catherine BUAT** explique que sa mission en tant que Présidente est de gérer le collectif que représente le Conseil d'administration. Elle partage son point de vue selon lequel, la demande de Saïd ABBASSENE est une exception. Elle estime qu'il est nécessaire de faire confiance aux personnes qui ont les compétences pour gérer cette caisse. Elle s'interroge sur l'intérêt d'exiger le fichier détaillé des lignes du budget et précise que cette interrogation n'appelle pas de réponse. Elle remet en circulation cette idée de compétence et de confiance. Elle explique que de son point de vue, le rôle d'un Conseil est de pouvoir apprécier l'évolution des grandes masses de dépenses. C'est la différence entre un expert-comptable et un Commissaire aux comptes. La granularité n'est pas la même, l'attention que l'on porte non plus. On est là pour appréhender un budget de fonctionnement dans son ensemble avec une juste appréciation des grandes dépenses qui le constituent. Elle ajoute que leur rôle est bien de voter un budget dans son ensemble et clôt définitivement ce débat afin de passer à la délibération.

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter le budget de gestion administrative 2025, sur le périmètre CIPAV hors DRAC, à hauteur de **50 560 805,00 €**, réparti comme suit :

Charges de gestion administrative, hors amortissements	45 250 305,00 €
Investissements	5 310 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 560 805,00 €</b>

**Saïd ABBASSENE** s'abstient.

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 1**

**Le Conseil d'Administration adopte par 21 voix pour, le budget de gestion administrative 2025 sur le périmètre CIPAV hors DRAC.**

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter le budget de gestion administrative 2025 utile pour le fonctionnement du DRAC à hauteur de **5 500 000,00 €**, réparti comme suit :

Charges de gestion administrative, hors amortissements	5 500 000,00 €
Investissements	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 ,00 €</b>

**Saïd ABBASSENE s'abstient.**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 1**

**Le Conseil d'Administration adopte par 21 voix pour, le budget de gestion administrative 2025, utile pour le fonctionnement du DRAC**

**Jérôme ZITTOUN**, estime que la précision à cinq euros près sur les charges de gestion administrative pour un budget de 45 millions aurait pu être arrondie.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** demande si les comptes seront audités et s'il sera possible de demander des précisions.

**Kévin CEPA** indique que les comptes de la CIPAV sont audités chaque année. Ils ne sont pas une balance comptable mais des comptes annuels. Comme pour le budget la présentation se veut la plus pédagogique possible. Il pourra être répondu aux demandes de précisions.

La Présidente donne la parole au Directeur Général pour présenter le budget de gestion technique.

#### **4.1. Présentation du budget de gestion technique pour 2025 (Vote du CA)**

**François CLOUET** présente le support préparé qui reprend l'ensemble des paramètres techniques qui font l'objet d'un vote annuel. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil d'administration de voter le budget de gestion technique. Il ajoute qu'il est proposé pour 2025, les mêmes valeurs de paramètres techniques qu'en 2024.

Il indique qu'il y aura bien une évolution des taux de cotisations du régime complémentaire lorsque la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants sera appliquée. Conformément à la décision du Conseil intervenue au cours de l'été, les cotisations de retraite complémentaire 2025 seront appelées provisionnellement à des taux inchangés de 9 % (tranche 1) et de 22 % (tranche 2) puis seront régularisées en 2026 sur des taux de 11 % (tranche 1) et 21 % (tranche 2) selon l'instruction de la Direction de la Sécurité sociale.

Les valeurs techniques les plus emblématiques, à savoir la valeur d'achat du point du régime complémentaire et la valeur de service du point régime complémentaire proposées pour 2025 sont inchangées :

- 47,40 € pour la valeur d'achat.
- 2,89 € pour la valeur de service.

**Sophie WAKEFORD** demande à se faire confirmer la compréhension qu'elle a du sujet et s'appuie à cet effet sur l'exemple d'un assuré qui aurait une rémunération plus importante en 2025. Compte tenu du prix d'achat et de la valeur du point qui est inchangée, le point d'achat est donc moins cher.

**François CLOUET** répond que sa compréhension est la bonne.

**Jean-Guy MESCHI** confirme que le point d'achat devient moins cher, mécaniquement.

**François CLOUET** précise qu'à l'inverse, la valeur de service ne change pas c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'augmentation des pensions de retraite. Il poursuit la présentation avec les paramètres proposés pour 2025 sur le régime invalidité décès qui sont maintenus sur les valeurs 2024.

**Nadège PINAUD REVEL** demande pourquoi il est fait une différence entre le régime complémentaire et le régime invalidité décès. Elle souhaite savoir si la valeur du point est identique pour les personnes qui souhaiteraient racheter des points.

**François CLOUET** lui répond que le régime invalidité décès n'est pas un régime de retraite mais un régime de prévoyance. Il ajoute que le vote concerne les paramètres du régime complémentaire et du régime invalidité décès et que cela renvoie aux modalités du calcul des cotisations et des prestations, dans un premier temps sur la complémentaire ou dans un second temps, sur l'invalidité décès.

**Jean-Guy MESCHI** explique que les dispositifs de rachats concernent uniquement la retraite. Actuellement ils ne visent que le régime de base. Il n'y a pas actuellement de dispositif de rachat ouvert sur le régime complémentaire. Les valeurs pour le rachat de trimestres ou de points pour le régime de base suivent des barèmes particuliers qui ne relèvent pas des statuts de la CIPAV. Ils ne sont pas évoqués dans les paramètres proposés au vote.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration les paramètres du régime complémentaire suivants :

REGIME COMPLEMENTAIRE	
Taux de cotisation T2 (cotisation provisionnelle)	22%
Valeur d'achat du point RC	47,40 €
Valeur de service du point RC	2,89 €
Droit propre - Coefficient de calcul du VFU (1ère RC)	20 ans
Droit propre - Coefficient de calcul du VFU (2ème RC)	16 ans
Réversion - Coefficient de calcul du VFU	14 ans
Montant brut annuel en dessous duquel la retraite complémentaire personnelle fait l'objet d'un VFU	180 fois la valeur de service du point RC

Montant brut annuel en dessous duquel la retraite complémentaire de réversion fait l'objet d'un VFU	300 fois la valeur de service du point RC
Montant annuel maximal de la seconde retraite complémentaire	5 % du PASS
Nombre de points acquis au RC au titre de l'exonération incapacité	36 points

**Saïd ABBASSENE ne prend pas part au vote.**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Le Conseil d'Administration adopte par 21 voix pour, le budget de gestion technique pour 2025 pour la retraite complémentaire.**

La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration le budget de gestion technique 2025 pour le régime invalidité décès, selon les paramètres suivants :

<b>REGIME INVALIDITE DECES</b>	
Taux de cotisation RID	0.5%
Valeur d'achat du point RID	0.013 €
Valeur de service du point RID	3.01 €
Seuil maximal de ressources pour le droit à une pension d'invalidité partielle	100 %

**Saïd ABBASSENE ne prend pas part au vote.**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration adopte par 21 voix pour, le budget de gestion technique pour 2025 pour le régime invalidité décès.**

**Geneviève DEFENIN souhaite en savoir plus sur l'exonération incapacité.**

**Jean-Guy MESCHI** lui répond qu'en cas d'arrêt de travail de 6 mois ou plus entraînant l'arrêt d'activité, l'assuré en incapacité de travailler, va bénéficier d'une exonération de cotisations qui ne pénalisera pas sa retraite complémentaire dans la mesure où il aura droit à une validation gratuite de points à hauteur maximale de 36 pour 2025.

La Présidente propose de prendre une pause de 45 minutes, puisque le déjeuner est pris sur place afin que chacun puisse rentrer chez soi car la SNCF prévoit de démarrer les grèves en fin d'après-midi.

La présidente lève la séance à 13h10, celle-ci reprend à 14h07

La Présidente propose de reprendre la réunion avec la présentation des indicateurs de suivi d'activité et statistiques par le Directeur Général.

#### 4.2. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

**François CLOUET** attire l'attention du Conseil sur la slide 7 du support de présentation. Il s'agit des indicateurs de gestion de la relation téléphonique. Il communique sur le volume d'appels téléphoniques et précise que bien que l'année 2024 ne soit pas totalement figée, elle devrait s'achever sur un volume d'appels, d'environ 100 000.

Il indique que le taux de décrochés est un taux brut alors que le taux de service réunit le taux de décroché et les rappels à la demande. Actuellement, le taux de décroché est très élevé (96 % lorsque l'on intègre les rappels). Jérôme ZITTOUN avait demandé qu'il soit mentionné les délais d'attente avant décroché en indiquant qu'un bon taux de décroché ne garantissait pas nécessairement un temps d'attente court.

Le Directeur présente les données sur les délais d'attente entre 2023 et 2024 qui figurent sur la slide 8.

<b>Appels décrochés sans mise en attente</b>	
2023	2024
45%	69%

<b>Appels décrochés après moins de 30 secondes</b>	
2023	2024
9 %	8 %

<b>Appels décrochés après moins de 1 minute</b>	
2023	2024
9 %	5 %

<b>Temps d'attente supérieur à 1 minute*</b>	
2023	2024
42%	18%

\*Temps d'attente moyen légèrement supérieur à 2 minutes.

La CIPAV répond à 69 % des appels sans attente et à 82 % des appels en moins d'une minute.

Le directeur poursuit ensuite la présentation rapide des autres indicateurs statistiques dont notamment le taux de liquidation des demandes de retraite sans délai qui s'établit à 98,6 % à fin octobre (+2 points par rapport à octobre 2023) et le taux de satisfaction des nouveaux retraités qui a déjà été largement abordé lors du point 3.2.4.

La Présidente rappelle que le support est disponible pour consultation sur le SharePoint. Elle propose maintenant de prendre connaissance de la restitution des travaux des commissions statutaires et donne la parole à Katia LALEVÉE sur la Commission des placements.

## 5. TRAVAUX DES COMMISSIONS STATUTAIRES

### 5.1. Placements (CDP)

#### 5.1.1. Retour sur les réunions des 03/10/2024 et 22/10/2024

A titre d'introduction, **Katia LALEVEE** rend compte au Conseil de l'état des réserves de la CIPAV.

Elle annonce que celles-ci s'élèvent à plus de dix milliards d'euros, qui se composent comme suit :

- Régime de retraite complémentaire : Neuf milliards six cent quatre-vingts millions d'euros, avec une performance de + 8,5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime Invalidité décès : Trois cent cinquante-trois millions d'euros, dont une performance de + 4,6 % depuis le 1er janvier 2024.

Ce qui aboutit à une performance annualisée des réserves sur 10 ans de + 5,5 %.

Pour donner un aperçu de l'évolution sur un temps plus long, elle rappelle qu'en 2008, le montant des réserves globales de la CIPAV s'élevait à un milliard six cent vingt millions d'euros. L'évolution des réserves a suivi l'évolution de la croissance des effectifs cotisants de la CIPAV renforcée sur les années récentes de l'apport des produits financiers (rendement des produits). L'effet boule de neige, de la capitalisation grâce aux intérêts composés signifie que ces intérêts vont eux-mêmes produire des intérêts lors de la prochaine période de capitalisation. La Cipav devient l'un des opérateurs français de premier rang (club des plus de 10 milliards) dans la retraite complémentaire et la première caisse de professions libérales.

A titre d'exemples, l'AGIRC ARRCO dispose 65 milliards de réserves et la CARMF 6 milliards.

La Commission des placements s'est réunie le 3 octobre, le 22 octobre et le 19 novembre. Parmi les points notables, les travaux d'actuariat présentés lors de la Commission des placements du 22 octobre avec notamment la présentation du passif, du régime de retraite complémentaire. Elle demande au Conseil d'Administration de retenir deux années qui seront des années charnières pour la CIPAV :

- L'année 2029 au cours de laquelle devrait débuter le déficit technique du régime complémentaire (montant des prestations versées supérieur au montant des cotisations encaissées),
- 2048 qui devrait correspondre à l'année d'extinction des réserves.

Elle indique que les travaux d'actuariat sur la nouvelle allocation stratégique d'actifs ont été exposés lors de la Commission des placements du 19 novembre. Cette allocation aura pour but d'aller chercher le maximum de rendements (ajustés au risque) au cours des prochaines années pour prolonger la durée de vie des réserves de la CIPAV.

L'allocation stratégique prévoit de faire évoluer la répartition des actifs de la CIPAV de la manière suivante :

- 46% en actions,
- 34% en obligations,
- 15% en immobilier,
- 5% en actifs non cotés.

La Commission juge important de profiter des 5 années à venir (2024 – 2028) d'excédents technique pour aller chercher les meilleurs rendements, faire grossir les réserves et reculer l'échéance du déficit technique.

Il convient de noter que pour 1% de performance supplémentaire de rendement, l'échéance d'extinction des réserves recule de 2 ans. Elle ajoute que ces travaux seront partagés lors du prochain Conseil d'administration, le 18 décembre 2024.

**Eric BALANSARD** demande à Kévin CEPA de confirmer que les hypothèses de rendement moyen étaient bien de 4 et demi.

**Kévin CEPA** répond qu'en effet, il s'agissait de l'objectif donné sur la précédente allocation stratégique. Il ajoute avoir été plus conservateur et n'avoir mis que 3% sur la nouvelle.

**Eric BALANSARD** ajoute que le modèle a été réalisé sur une note de rendement à 3 % sur toute la durée et confirme qu'à 4 %, il serait bien possible de reculer de 2 ans la date d'extinction des réserves. Il souligne l'importance de considérer 2048 comme point de référence.

- La prédiction sur 2048 est réalisée sur la base 3 %
- Si on fait 4 % jusqu'en 2048 les réserves s'éteindront en 2050.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** fait référence au rapport de la Cour des comptes qui mentionne que la CIPAV prend des risques légèrement supérieurs à la moyenne des autres opérateurs retraite. Par exemple, un taux de risque de 5-6% comparé à 3-4% peut sembler financièrement intéressant, mais il y a des préoccupations quant à la durabilité de ces rendements à long terme.

**Katia LALEVEE** lui répond que c'est pour cette raison que leur mission vise à trouver le bon équilibre entre le risque et la surperformance. Elle le rassure sur le fait qu'ils ne chercheront pas à atteindre les 10%. Elle confirme la volonté de la Commission de réallouer les réserves sur les 46% en actions pour y parvenir.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** souhaite savoir si les 5-6% représentent une moyenne supposée sur 10 ans ou sur les 10 années qui viennent de s'écouler.

**Katia LALEVEE** confirme que les 5-6 % sont calculés sur les 10 années qui viennent de s'écouler.

### 5.1.2. Point sur le chantier de restructuration de l'immeuble de la rue de Vienne

**Katia LALEVEE** indique que la Commission des placements élargie aux architectes et aux géomètres experts s'est réunie régulièrement pour traiter du projet de restructuration du site. 4 cabinets d'architecture ont été retenus. Ils seront auditionnés sur leurs projets lors d'une Commission élargie le 16 décembre prochain. A l'issue de cette journée, le projet final sera sélectionné. Un point d'étape avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les administrateurs est prévu le 27 novembre.

**Katia LALEVEE** indique également que depuis le précédent Conseil d'administration la CIPAV a finalisé l'acquisition de 3 immeubles présentés lors d'un précédent Conseil, notamment les immeubles situés rue d'Athènes, qui accueillent le siège d'Hermès cuir précieux. Elle confie être passée devant les locaux et avoir constaté que les équipes ont commencé à prendre possession des lieux, et confirme que les espaces sont effectivement très beaux.

Les deux autres immeubles acquis sont le siège du groupe Balenciaga Avenue Georges V et un immeuble Place du Marché Saint-Honoré.

Lors d'une visite de l'immeuble Rue d'Aguesseau qui accueille désormais le siège de SNAPCHAT Europe, certains administrateurs ont pu constater le périmètre des travaux réalisés.

**Noël BRUNET** qui était présent confirme la qualité des travaux réalisés. Il ajoute, en réponse indirecte à leur conteleur, que le prix d'achat est largement justifié compte tenu de l'importance de la réhabilitation.

**François PELEGRIN** également présent lors de la visite de l'immeuble, confirme à distance.

**François CLOUET** remercie Noël BRUNET et François PELEGRIN pour leur retour qui apporte des éléments de réponse objectifs aux articles de presse. Il tient à revenir sur les propos qu'il a tenus plus tôt auprès de Saïd ABBASSENE. Il rappelle qu'un média immobilier, « CF news » affirme depuis plusieurs mois que la CIPAV achète cher (article relatif à l'immeuble Rue d'Aguesseau affirmant que la CIPAV a acheté deux fois plus cher que le précédent propriétaire). Ce média a probablement obtenu ces informations d'anciens administrateurs ou d'anciens salariés de la CIPAV. Cet article a été repris par CIPAV INFO pour mise en ligne. Il termine son propos en formant le vœu que ces témoignages puissent suffire à clore ce sujet.

**Katia LALEVEE** poursuit et informe que les budgets immobiliers seront votés lors de la commission des placements du mois prochain. Elle indique que la cible des 15% d'allocation stratégiques d'actifs évoquée plus tôt sera bientôt atteinte. Le taux d'occupation du parc immobilier est actuellement de 97%, car certains immeubles sont encore en travaux de restructuration. Cela signifie que le parc est bien loué, avec des actifs immobiliers situés principalement dans le quartier central des affaires (QCA).

### 5.1.3. Point sur les travaux d'évaluation du montant de la soulté

**Katia LALEVEE** informe au sujet de la soulté que selon l'évaluation d'indemnisation réalisée par les actuaires externes, celle-ci s'élèverait à dix-sept milliards d'euros. A date, elle ne souhaite pas commenter davantage cette évaluation. Les travaux sur la soulté font parti du prochain programme de travail.

Elle donne ensuite la parole à **Eric BALANSARD** pour présenter la gestion des actifs cotés et non cotés.

**Eric BALANSARD** commence sa présentation par la gestion des actifs cotés pour lesquels l'objectif est d'avoir une approche par briques pures à l'identique de la poche obligataire afin de mieux piloter l'allocation. Il explique qu'aujourd'hui il n'y a que 2 poches actions : l'action internationale et l'action Europe. Or, le constat a été fait que l'action internationale abrite aussi des investissements en Europe.

L'ambition avec l'approche par briques pures est d'avoir :

- Une poche d'investissement sur les actions américaines,
- Une poche sur les actions européennes,
- Une poche sur les actions asiatiques,

Il indique que pour des raisons de sécurité, la CIPAV s'interdit tout investissement sur les actions des marchés émergents. Il explique ensuite, qu'il s'agira d'aller plus en détail sur les poches d'investissement en raffinant entre les grandes et les moyennes entreprises. Certains fonds sont spécialisés sur les investissements grandes entreprises et d'autres, sur les investissements PME.

Ce ne sont pas les mêmes fonds et cela ne requiert pas les mêmes compétences. Au regard des montants que gère la CIPAV, il convient d'être beaucoup plus précis en termes d'allocation que ce qui était fait jusqu'à présent.

**Eric BALANSARD** précise que le fait d'être en briques pures, permet également de se comparer par rapport à des indices puisque pour chacune des briques pures il existe un indice de référence. Il est pertinent de régulièrement regarder où la CIPAV se situe par rapport à l'indice de référence sur les actions américaines ou européennes.

Le concept d'ici au premier janvier, est d'être au plus proche de l'allocation stratégique travaillée par le cabinet d'actuariat qui les accompagne et dont les éléments seront présentés lors du prochain Conseil d'administration. Optimiser, et partir sur des bases claires (sachant qu'ils disposent d'une marge de manœuvre par rapport aux objectifs) afin d'avoir d'ici la fin d'année, un portefeuille réparti selon l'allocation stratégique définie.

Au sujet des actifs non cotés, il explique que ce sont des fonds d'investissement qui investissent sur des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. Ces fonds sont sensés apporter un rendement plus important, mais représentent un risque plus élevé. Ils sont également moins « liquides » (c'est à dire qu'il n'est pas possible de les vendre à tout moment comme il est possible de vendre une action).

Le premier point sera de poursuivre la restructuration du portefeuille qui est issu d'une sédimentation d'opérations effectuées dans le passé et plus tout à fait en ligne avec l'allocation souhaitée sur la poche non-côté.

Cette restructuration est très lente car il n'est pas possible de vendre sur le marché des actions et qu'il est nécessaire d'attendre que le fonds arrive à échéance ou de trouver une société qui remplace la CIPAV dans le fond, ce qui n'est pas facile.

Le second point, consiste à transférer les participations que la CIPAV détient en direct dans les fonds d'investissement, dans une société spécifique qui accueillerait tous ces fonds pour des raisons notamment fiscales, puisque les mettre dans une structure permet notamment de ne pas payer de plus-value par exemple, lors de la vente.

L'idée étant de transférer les actifs existants dans cette structure et de travailler à partir de cette structure pour les investissements futurs.

**Eric BALANSARD** confirme que cette structure appartiendrait à 100% à la CIPAV.

**Kévin CEPA** ajoute que ce transfert permettra entre autres, d'optimiser la gestion administrative et financière. Le fait que les produits financiers du fonds restent dans le fonds représente un autre avantage. A l'heure actuelle des impôts sont payés sur les coupons reçus. Après le transfert, ce ne sera plus le cas et il sera possible de capitaliser dans le fonds.

**Geneviève DEFENIN** demande quel sera le nom de cette société.

**Kévin CEPA** répond qu'il a proposé le nom de « SLP/CIPAV NC » (NC pour non coté).

Pour finir, **Eric BALANSARD** explique que l'équipe de Kévin CEPA finalise le montage de la structure qui est relativement compliqué.

**Katia LALEVEE** confirme que ce montage n'est pas simple et que tous s'évertuent à tout cadrer pour ne pas reproduire les erreurs du passé.

La Présidente qui est présente à la Commission des placements confirme qu'en matière de précisions, ils réalisent un travail d'orfèvre. Elle invite maintenant à passer au point 5 2 sur l'action sociale et donne la Parole à Mélanie DUBOSC.

## 5.2. Action sociale – Inaptitude (CAS)

### 5.2.1. Retour sur les réunions des 19/09/2024 et 29/10/2024

**Mélanie DUBOSC** commence par résumer l'activité de la commission sur l'année 2024.

Elle indique que 1 900 dossiers de demandes d'aides ont été attribuées, représentant un montant légèrement inférieur à 3 000 000 €. Si l'on tient compte de l'ensemble des aides, cela équivaut en moyenne d'un peu de 1 500 € par assuré.

Elle rappelle que l'action sociale se divise en deux parties :

L'aide attribuée par la CIPAV et celle attribuée par l'URSSAF au titre de la dotation financée par la CIPAV. Les cotisants qui dépendent de la CIPAV adressent leur demande d'aide à l'URSSAF. Cela représentait début septembre un peu plus de 700 cotisants pour une aide de d'environ 1 000 000 €, au titre de la dotation CIPAV.

L'action sociale de la CIPAV inclut également la prévention avec des ateliers animés par des ergothérapeutes, visant à promouvoir le bien vieillir, notamment chez soi. Des campagnes de sensibilisation sont menées, ciblant non seulement les seniors en difficulté mais aussi les aidants.

Trois ateliers de prévention sont proposés au titre de cette démarche de prévention :

- Mon Eco-Logis
- Bienvenue à la maison
- Auton'home

L'idée principale est la prévention des risques domestiques, en trouvant et proposant des solutions aux personnes et aux aidants pour un meilleur accompagnement lors du retour à domicile après hospitalisation et le maintien à domicile des prestataires âgés. Des aides sont disponibles pour favoriser le maintien à domicile, et chaque année, les besoins individuels sont réévalués pour ajuster ou maintenir l'aide en fonction des besoins. Une campagne de rappel est menée pour collecter les informations nécessaires à l'évaluation de la santé des personnes, afin de déterminer les conditions et les aides appropriées pour leur maintien à domicile. Un suivi rigoureux des aides proposées par l'URSSAF est effectué, avec des mises à jour tous les deux mois sur les aides attribuées. Un point d'activité plus précis pourra être opéré lors du prochain Conseil sur l'activité exercée par l'URSSAF.

**Jérôme ZITTOUN** demande si à l'instar du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), des aides particulières ont été apportées par la CIPAV aux personnes qui ont récemment subi des inondations.

**Jean-Guy MESCHI** confirme que des campagnes de communication régulières sont réalisées sur les bassins touchés par les inondations afin de permettre aux assurés concernés de demander l'aide « catastrophe naturelle ».

14 demandes d'aides ont été traitées à ce titre (sur l'intervention CIPAV auprès de ses retraités). Il y a également eu la mise en œuvre du fond catastrophe intempérie auprès de cotisants, avec une communication réalisée par l'URSSAF pour informer nos assurés.

Il ajoute que les services restent très réactifs sur ces sujets.

**Geneviève DEFENIN** souhaite partager un cas de conscience au moment de la prise de décision lorsqu'ils sont confrontés à des demandeurs en grandes difficulté mais qui n'ont cotisé que quelques années à la CIPAV.

**Jean-Guy MESCHI** indique en effet, que les travaux de refonte de l'offre de prestation en cours visent à adapter le niveau d'intervention aux efforts contributifs. Néanmoins, la CIPAV contrairement à d'autres caisses ne refuse pas d'intervenir lorsqu'elle n'est pas la caisse majoritaire. Il est cependant crucial de fournir à la commission des informations précises sur le niveau de contribution des demandeurs d'aides pour qu'elle puisse arbitrer sur le juste niveau d'intervention.

**Mélanie DUBOSC** indique que le périmètre des aides est en cours de révision. Il y a des interrogations sur les demandes récurrentes de certaines personnes, notamment en ce qui concerne le grand âge et la dépendance, ainsi que le placement en EHPAD. Ces questions seront intégrées au programme de travail de la Commission.

Elle indique que les services ont largement communiqué sur la réforme de l'aide au départ à la retraite, une aide unique offerte par la CIPAV à tout nouveau retraité et retraité de réversion, pour accompagner la transition lors du passage à la retraite. Cette aide est un soutien pour les retraités aux ressources modestes qui ont souvent des difficultés liées à l'arrêt d'activité ou à la perte d'un conjoint. Cette aide est attribuée automatiquement lors de la

demande de retraite ou de réversion, sans formalités supplémentaires. Les ressources des bénéficiaires sont examinées pour déterminer leur éligibilité, et une lettre leur est envoyée pour les informer de l'aide qui leur sera versée.

**Marie-Françoise DUHEM** interroge la Direction au sujet de l'organisation des ateliers de prévention. Elle souhaite savoir si un appel d'offre a été lancé pour sélectionner les organismes responsables de ces ateliers. Elle précise s'être inscrite à ces ateliers proposés par la CIPAV pour entre autres en évaluer la qualité. Si elle reconnaît avoir trouvé les informations intéressantes, la forme lui a semblé datée, comme si elle était dans un groupe des années 1980. Elle confie ne pas les avoir trouvés extraordinaires.

**Jean-Guy MESCHI** répond que ces ateliers de prévention sont bien couverts par un marché à procédure adaptée. Il précise qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'ils sont destinés à évoluer. L'expérimentation qui est en cours depuis quelques mois sera réévaluée en fin d'année. Il ajoute qu'une autre expérimentation similaire est en projet pour les prochains mois mais qui vise des publics de retraités plus jeunes. Il signale que l'une des ambitions de cette démarche souhaitée par l'ancienne commission était d'être visible en matière d'actions prévention en attendant un partenariat inter régimes que François CLOUET va présenter au point suivant.

La Présidente confirme qu'un projet de partenariat intéressant est à soumettre à la décision du Conseil sur ce domaine. Elle propose d'aborder tout de suite le projet d'adhésion au portail « Pour bien vieillir » et laisse la parole au directeur général.

#### 4.1.1. Adhésion au portail inter-régimes « Bien vieillir » (Vote du CA)

**François CLOUET** confirme que sur le domaine de la prévention la CIPAV observe que les actions qu'elle propose auprès de ses retraités restent peu connues et utilisées. Les actions similaires poussées par le régime général, l'AGIRC ARRCO et la MSA sont réalisées dans une démarche partenariale commune au sein d'un programme appelé "Pour bien vieillir", accessible via un portail qu'il souhaite présenter aux Administrateurs.

Il explique que la CIPAV a déposé sa candidature l'année dernière pour adhérer à ce partenariat lors d'un oral qu'il a soutenu avec Jean-Guy MESCHI devant la directrice de l'action sociale de la CNAV et les membres du groupement qui pilotent le bien vieillir. Il précise que les faits se sont déroulés alors que la précédente gouvernance prenait fin et qu'un administrateur provisoire était attendu. Bien que la candidature de la CIPAV ait été retenue, elle n'était pas officielle en raison de l'absence de gouvernance pour l'approuver.

À l'origine, le bien vieillir a fait l'objet de travaux mutualisés de la part de la CNAV régime général, du régime agricole ainsi que du RSI, qui a disparu entre temps, avec une institution de prévention et d'éducation pour la santé qui est devenue « santé publique France ». L'objectif était de travailler sur la préservation de l'autonomie et effectivement valoriser des ateliers de prévention et des informations globales sur le bien vieillir à travers une plateforme unique à savoir le portail « Pour bien vieillir ».

Le portail « Pour bien vieillir » a été créé en 2016. S'y sont adjoints depuis un certain nombre de régimes de retraite comme l'AGIRC ARRCO et la CNARCL. Il souhaite que la CIPAV rejoigne ce partenariat pour pouvoir offrir aux assurés de la CIPAV les services offerts par les autres opérateurs de la retraite. Il explique qu'un certain nombre de rubriques d'information se trouvent sur le portail avec surtout un nombre extrêmement important d'activités proposées,

qui sont déclinées sur tout le territoire. Il confie attendre avec impatience le jour où la CIPAV aura son logo à côté de celui de la CNAV et de la MSA.

Ce portail « Pour Bien vieillir » est composé de 4 thématiques :

- Préparer sa vie à la retraite,
- Rester en bonne santé,
- Maintenir une vie sociale,
- Être bien chez soi.

A cela s'ajoutent les actions et des ateliers dans lesquels la CIPAV s'inscrira.

Pour la CIPAV, il indique qu'il n'y a que des bénéfices à intégrer ce partenariat qui répond à une demande de nos assurés identifiée par les travaux pilotés par Nathalie DELHAYE sur les enquêtes de satisfaction réalisées sur l'offre d'action sociale.

**François CLOUET** indique que ce projet d'adhésion au portail « Pour bien vieillir » est soumis à la validation du Conseil pour entériner la candidature déposée par la CIPAV qui a été retenue par la CNAV et les autres partenaires du portail. Le contribution forfaitaire annuelle en cas d'adhésion s'élève à 80 000 €, en échange de la gratuité des actions auxquelles les assurés pourront participer. Si le Conseil valide la démarche, celle-ci se traduira par la signature d'une convention avec la CNAV qui est l'opérateur du portail.

**Geneviève DEFENIN** souhaite partager son expérience. Elle explique que son mari qui est retraité de l'AGIRC ARRCO a pu bénéficier des services offerts par ce portail qu'elle a trouvé très adaptés et très complets, allant du bilan général de santé à la prévention Alzheimer.

**Jean-Guy MESCHI** poursuit en indiquant que le coût de participation annuel de 80 000.00 € est justifié tant en termes de visibilité qu'en termes d'efficacité des actions offertes. En comparaison, il rappelle que le budget global de l'expérimentation annuelle passée se situe entre 50 et 60 000.00 € pour une offre de prévention très peu complète.

**Marie-Françoise DUHEM** demande comment se déroule l'administration du dispositif. Elle souhaite savoir si chaque organisme adhérent fait ses propositions ou si la structure elle-même fait évoluer les propositions.

**Jean-Guy MESCHI** répond qu'à partir du moment où la CIPAV intègre le dispositif, elle participera aux séances de travail qui traitent de l'évolution de l'offre. La CIPAV pourra exprimer ses besoins qui seront arbitrés avec ceux de l'ensemble des autres partenaires. Pour un organisme comme la CIPAV, qui n'est pas en réseau, ce partenariat offre aussi l'opportunité d'avoir des échanges approfondis avec les autres régimes et de s'inspirer des actions réalisées par eux. C'est une démarche qui paraît très enrichissante.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration, l'adhésion au portail Inter régime « Pour bien vieillir »

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité l'adhésion au portail Inter régime « Pour bien vieillir ».**

Pour finir, la Présidente souhaite partager son ressenti après avoir assisté en tant qu'observatrice à l'une des séances de travail de l'action sociale. Elle souligne la grande responsabilité qui revient à cette commission, qui doit trancher sur l'attribution d'aides destinées aux assurés dans le besoin. Bien que des critères objectifs existent, les décisions restent subjectives et complexes.

Elle exprime son intention de participer à une réunion de la Commission de recours Amiable pour observer leur travail.

Enfin elle invite Sophie WAKEFORD à présenter les travaux de la Commission de Recours Amiable.

**4.2. Commission de recours amiable (CRA)****4.2.1. Retour sur la réunion du 19/09/2024**

**Sophie WAKEFORD** indique que la CRA s'est réunie pour la première fois, le 19 septembre dernier. Lors de cette Commission, les administrateurs ont eu l'occasion de faire connaissance entre eux mais également avec les équipes d'Anne-Cécile MARIN, qui traitent les dossiers au quotidien.

Le premier point important à retenir, est qu'avec le transfert des cotisations vers l'URSSAF, les dossiers de recours au titre des cotisations ne relèvent plus de la CRA de la CIPAV.

Autre point important évoqué, celui de la nécessité de travailler sur le processus de mise en œuvre afin d'orienter au mieux les dossiers. En effet, 418 dossiers ont été présentés à la CRA en 2024 parmi lesquels 378 (soit 90%) étaient mal orientés. Elle indique que les équipes travaillent actuellement sur l'évolution du mode de saisine de la CRA.

**Jean-Guy MESCHI** confirme que des formulaires de saisine de la CRA ainsi qu'une nouvelle communication globale sur le parcours « insatisfaction » ont été déployés le 16 octobre.

Cette initiative vise à mieux guider les assurés dans leurs démarches lorsqu'ils souhaitent déposer une réclamation, une demande de médiation ou un recours amiable.

Il indique qu'une diminution du volume de « faux recours » est déjà constatée, et que les efforts pour améliorer ce constat se poursuivent.

**Sophie WAKEFORD** ajoute que la Commission travaille aussi sur la qualité des réponses apportées aux demandes. Elle indique que 40 dossiers ont été présentés dont 1 dossier a fait l'objet d'une annulation d'indu.

La prochaine Commission se tiendra le 5 décembre 2024.

La Présidente propose de passer aux travaux de la Commission des marchés.

### 4.3. Commission des marchés (CDM)

**Jean-Guy MESCHI** explique que la Commission des marchés ne s'est pas tenue dans la mesure où aucun marché attribué sur la période n'a dépassé en montant les seuils qui relèvent des prérogatives de la commission. S'agissant de cette commission, il précise que les dates de la commission sont calées quelques mois à l'avance par prudence pour bloquer des créneaux , qui peuvent être enlevés en fonction de l'activité. La prochaine réunion devrait avoir lieu en février prochain.

#### 4.3.1. Préparation de la réunion de formation des membres titulaires et suppléants de la commission des marchés prévue le 04/12/2024 au siège de la Caisse.

**Jean-Guy MESCHI** poursuit pour indiquer qu'il y a tout de même une échéance particulière programmée le 4 décembre à l'intention de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la commission des marchés. Il s'agit d'une séance d'information / formation sur la réglementation des marchés publics afin de répondre à une demande légitime d'accompagnement émise par des membres de la Commission. Il précise que cette formation sera enregistrée et sera mise à disposition sur le SharePoint administrateurs.

### CALENDRIER DES INSTANCES INSTITUTIONNELLES

- 4.4. Rappel du calendrier 2024
- 4.5. Présentation du calendrier prévisionnel 2025

La Présidente invite les administrateurs à consulter le calendrier sur le SharePoint, car les dates sont désormais stabilisées. Elle souligne un point de vigilance pour ceux qui disposent de la version précédente, notamment sur le mois d'avril où la date du Conseil d'administration a changé.

Elle précise que l'attention a été portée sur le délai entre le Bureau et le Conseil d'administration. Elle comprend les difficultés d'agendas que certains peuvent rencontrer mais ajoute qu'il est difficile de figer une date en tenant compte des vacances scolaires de toutes les zones.

**Jérôme ZITTOUN** demande si le problème de décalage d'heure constaté sur le SharePoint a été réglé.

**Jean-Guy MESCHI** lui répond qu'à la suite de son signalement le service communication a vérifié que les éléments étaient bien au format horaire européen. Il lui a été indiqué que le problème était réglé et que les pièces jointes peuvent être intégrées.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** souhaiterait que l'agenda soit mis à jour avec les dernières réunions de la commission des placements élargie qui traite du projet de restructuration de l'immeuble du 9 rue de Vienne.

**Jean-Guy MESCHI** le remercie pour ce signalement et confirme que les réunions seront enregistrées dans le calendrier en tant que Commission des placements étendue aux Architectes et Géomètres experts.

## QUESTIONS DIVERSES

**François CLOUET** propose au Conseil d'inscrire en question diverse un sujet qu'il a lui-même évoqué de manière à signifier officiellement les démissions de Natacha AUBRY, titulaire et d'Anne-Sophie URBAN, qui était sa suppléante. Ce qui amène le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration à 23.

**Pierre PETROPAVLOVSKY** partage que Natacha AUBRY était une représentante de CIPAV INFO au regard de ce qu'elle a précisé sur sa profession de foi. Lorsqu'il l'a rencontrée, il a trouvé qu'elle était très jeune et semblait fragile pour porter le drapeau de cette association. Il trouve positif qu'une jeune assurée se soit présentée au Conseil d'administration, mais regrette qu'elle soit partie à cause de la pression, car elle aurait pu acquérir une indépendance. Selon lui, le Conseil n'est pas encore en mesure d'accueillir de jeunes administrateurs.

**Jérôme ZITTOUN** souhaite poser une question qu'il ne pouvait pas poser en amont du Conseil puisqu'elle concerne la sténotypiste assise à ses côtés lors du dernier Conseil d'administration. Il ajoute que cette personne était capable de saisir entre 200 et 210 mots par minute et aimerait connaître la raison de son absence aujourd'hui.

**François CLOUET** lui répond qu'il a été décidé d'une organisation différente en raison du montant relativement important de la prestation, revenant ainsi à l'organisation initiale. Le secrétariat institutionnel connaît une difficulté en raison de l'absence prolongée d'une collaboratrice, dont le retour est espéré pour le premier janvier. Le retour de cette personne permettra de reprendre une organisation normale. En attendant, la solution provisoire mise en place consiste en l'intervention de Claire CHAMPLOIS et de Moana LEFEVRE, ainsi que l'enregistrement de la séance pour rédiger le procès-verbal.

**Jérôme ZITTOUN** demande à connaître un ordre d'idée du montant de la prestation.

**Jean-Guy MESCHI** répond que le montant demandé se situe entre 1500.00 € et 3000.00 € TTC par procès-verbal. Il précise qu'un procès-verbal de Conseil se compose d'une cinquantaine de pages et nécessite plusieurs jours de travail. Il explique que ce tarif était en deçà du temps passé par la sténotypiste lors du dernier Conseil qui a signalé avoir dû y consacrer beaucoup plus de travail que prévu dans sa proposition initiale. Il a été décidé de ne pas renouveler l'expérience au regard du nouveau tarif demandé.

**Nadège PINAUD REVEL** demande, au regard des risques de grèves annoncées par la SNCF, si le Conseil d'administration prévu en présentiel le 18 décembre pourra être modifié en visioconférence en cas de difficulté avérée.

**Catherine BUAT** confirme le maintien du Conseil en présentiel. Elle ajoute que le format pourra être révisé à la dernière minute, en fonction des grèves.

**François CLOUET** communique la question posée par Johana ATTAIECH qui souhaite connaître l'état des travaux de mise en ligne des marchés publics.

**Jean-Guy MESCHI** indique que lors du dernier Conseil il avait été décidé que Johana ATTAIECH préciserait sur la base du rapport sur les marchés publics présenté en Conseil la liste des

marchés qui devaient être déposés sur le SharePoint. Sauf erreur, cette information n'a jamais été transmise. Pour autant, à la suite des derniers échanges, il a été compris qu'il s'agissait des marchés les plus importants. Tous les cahiers des charges concernant ces marchés ont donc été mis à disposition sur le SharePoint pour satisfaire la demande. Ils seront désormais alimentés au fil de l'eau.

**Martina KOST** aimerait s'exprimer au nom de la Commission des marchés car elle ne comprend pas le sens de la demande. Elle estime peu correcte la démarche de demander aux autres commissions de rendre des comptes.

Ensuite, **François CLOUET** fait part d'une demande adressée à la Direction pour mettre en ligne la liste des litiges prudhommaux et externes.

Au sujet des litiges prudhommaux, il émet une réponse négative, car cela relève de la responsabilité du Directeur.

Au sujet des litiges externes relevant des assurés, Il explique que chaque année, une présentation des litiges est réalisée lors de la commission de recours amiable. C'est dans ce cadre que les différentes situations seront présentées.

La Présidente remercie tous les participants pour leur présence et leur participation active. Elle leur donne rendez-vous le mois prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

\* \* \*